Maître(s) d'Ouvrage(s)

DOSSIER D'ETUDE

DEPARTEM ENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRESIVAUDAN
390 rue Henri Fabre
38926 CROLLES
Tél. 04 76 08 04 57

AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE
2 -4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 71 26 00 – Fax 04 72 71 26 01

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Elaboration des Schémas Directeurs Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées

LOT 1

Prestataire(s)

Agence de GRENOBLE
2 avenue de Vignate – Bât. B
38610 GIERES
Tél. 04 76 52 94 84
grenoble@profilsetudes.fr
www.profilsetudes.fr

Désignation de la pièce

4.1 – Zonage Assainissement
Notice de zonage

Référence de pièce	*Echelle*
G38-926RH161-ZONAGE-4.1a	

Révision(s)

Ind.a – 20/08/2019 -
Ind.b –
Ind.c –
Ind.d
Ind.e
Ind.f

SOMMAIRE

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES 4
1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE 4
1.2. CADRE JURIDIQUE 4
1.2.1. DIRECTIVE EUROPEENNE – 1991 4
1.2.2. LOI SUR L'EAU 4
1.2.3. DECRET DU 3 JUIN 1994 – ARRETE DU 21 JUILLET 2015 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 24 AOUT 2017 6
1.2.4. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : PRINCIPALES OBLIGATIONS 6

2. PRESENTATION ET CONTEXTE 7
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 7
2.2. POPULATION 10
2.2.1. DEMOGRAPHIE ACTUELLE 10
2.2.2. DEMOGRAPHIE FUTURE 13
2.3. SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 15

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT 17
3.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 17
3.1.1. REGLEMENTATION GENERALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 17
3.1.2. REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 17
3.1.3. ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE 18
3.1.4. DONNEES RELATIVES AUX STATIONS D'EPURATION 21
3.1.5. DONNEES RELATIVES AU RESEAU 31
3.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 36
3.2.1. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 36
3.2.2. CONFORMITE DES ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 39
3.2.3. APTITUDES DES SOLS 40

4. PROPOSITION D'EXTENSIONS DE RESEAU 41

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 42
5.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 42
5.1.1. ZONES CONCERNEES 42
5.1.2. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 44
5.1.3. REPERCUSSIONS FINANCIERES SUR LE PRIX DE L'EAU 45
5.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 47
5.2.1. ZONES CONCERNEES 47
5.2.2. DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 47
5.2.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 47
5.2.4. COUT DU PROJET ET REPERCUSSIONS FINANCIERES 48

6. CONCLUSION 50

7. ANNEXES 51
7.1. ANNEXE 1 – LES CONVENTIONS 53
7.1.1. ANNEXE 1.1 – CONVENTION ENTRE SAINT MARTIN D'URIAGE ET VAULNAVEYS LE HAUT 55
7.1.2. ANNEXE 1.2 -CONVENTION ENTRE LE SIEC ET GRENOBLE ALPES METROPOLE 57
7.1.3. ANNEXE 1.3 – CONVENTION ENTRE LE SIADI (POUR LE REJET DES RESEAUX DE CHAMROUSSE) ET GRENOBLE ALPES METROPOLE 59

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.1.4. ANNEXE 1.4 – CONVENTION ET ARRETE DE REJET DES LABORATOIRE DERMATOLOGIQUE D'URIAGE 61
7.1.5. ANNEXE 1.5 – CONVENTION, AVENANT ET ARRETE DE REJET – TEISSEIRE 63
7.2. ANNEXE 2 – ACCORD DE PRINCIPE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR LE RACCORDEMENT DES RESEAUX DE SAINT MARTIN D'URIAGE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AQUAPOLE 65
7.3. ANNEXE 3 – APTITUDES SOLS A L'INFILTRATION 67
7.3.1. ANNEXE 3.1 – APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION SUR LES COMMUNES DE L'EX-SIZOV 69
7.3.2. ANNEXE 3.2 – APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION SUR LA COMMUNE DE CROLLES 71
7.3.3. ANNEXE 3.3 – APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE 73
7.4. ANNEXE 4 – FICHES SCENARIOS DE RACCORDEMENT 75
7.5. ANNEXE 5 – REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 77
7.6. ANNEXE 6 – CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT 79
7.6.1. ZONAGE DE LA COMMUNE DE BERNIN 81
7.6.2. ZONAGE DE LA COMMUNE DE BIVIERS 83
7.6.3. ZONAGE DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE 85
7.6.4. ZONAGE DE LA COMMUNE DE CHAMP-PRE-FROGES 87
7.6.5. ZONAGE DE LA COMMUNE DE CROLLES 89
7.6.6. ZONAGE DE LA COMMUNE DE FROGES 91
7.6.7. ZONAGE DE LA COMMUNE DE HURTIERES 93
7.6.8. ZONAGE DE LA COMMUNE DE LA PIERRE 95
7.6.9. ZONAGE DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD 97
7.6.10. ZONAGE DE LA COMMUNE DE LES ADRETS 99
7.6.11. ZONAGE DE LA COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT MARTIN 101
7.6.12. ZONAGE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE 103
7.6.13. ZONAGE DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE LES EYMES 105
7.6.14. ZONAGE DE LA COMMUNE DE SAINT ISMIER 107
7.6.15. ZONAGE DE LA COMMUNE DE TENCIN 109
7.6.16. ZONAGE DE LA COMMUNE DE VILLARD BONNOT 111

Historique des versions :

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
a	28/08/2019	NBE	CRO	
b	16/09/2019	CRO		Complément sur les volumes

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), dont le siège est basé à Crolles, a souhaité engager une étude de son système d'assainissement afin de faire le point sur le fonctionnement général des réseaux d'eaux usées et des ouvrages caractéristiques de l'ensemble de son territoire.

Cette étude a pour objectif :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système de collecte et traitement des eaux usées ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergeants, tant règlementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau du système de collecte des eaux usées, au niveau du système de traitement que du service : dysfonctionnement, limites et points à risques ;
- Permettre au Maitre d'Ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures ;
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseau.

Cette étude permet d'aboutir à l'élaboration du zonage d'assainissement qui définit :

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

1.2. CADRE JURIDIQUE

La règlementation applicable en matière d'épuration des eaux usées repose sur la Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, ainsi que sur la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application.

1.2.1. Directive Européenne – 1991

La directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a fixé, pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, des objectifs concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a été retranscrite en droit français par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n°94-469 du 4 juin 1994.

1.2.2. Loi sur l'Eau

La loi sur l'Eau a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

L'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complété du Code des Collectivités Territoriales par l'article L 2224.10 prévoit, après enquête publique, que les communes ou leur établissement public de coopération délimitent :

- La ou les zones relevant de l'assainissement collectif, où la collectivité compétente doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissements collectifs permettant la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La collectivité devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Les coûts du service seront répercutés sur le prix de l'eau (redevance) pour les usagers bénéficiant du service ;

- La ou les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité compétente est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et si elle le décide, leur entretien. Le conseil et l'assistance technique aux usagers seront assurés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du groupement de communes. Le financement des équipements (investissement et exploitation) d'assainissement non collectif revient aux particuliers, la maitrise d'ouvrage est privée. Les coûts du SPANC seront facturés forfaitairement aux usagers bénéficiant du service, service fait.

Remarques :

- *L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome mentionné par le Code de la Santé Publique) est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».*
- *A titre d'illustration, un assainissement dit « regroupé » pour un hameau ou un groupe d'habitations pourra relever de l'assainissement collectif si les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maitrise d'ouvrage publique, et de l'assainissement non collectif dans le contraire.*

Les plans de zonage approuvés, après enquête publique, constituent une pièce importante opposable aux tiers, annexée aux documents d'urbanisme communaux (P.L.U.).

En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur la commune tiendra compte du plan de zonage d'assainissement (Rappel : ce dernier ne donne pas de droit à construire. Se reporter aux documents d'urbanisme).

Par ailleurs, le plan de zonage n'est pas figé définitivement. Il peut être modifié :

- Après enquête publique, notamment pour tenir compte des contraintes nouvelles d'urbanisme,
- Après simple délibération de la collectivité valant « mise à jour » du zonage,
  - Lorsqu'à la suite de l'achèvement de travaux d'assainissement collectif tout ou partie d'un secteur classé en « zone d'assainissement collectif futur » devient du fait de ces travaux une « zone d'assainissement collectif immédiat » (mise en concordance du zonage d'assainissement avec la réalité de terrain) ;
  - Lorsque sur demande écrite et argumentée un abonné raccordable sollicite de transférer sa parcelle d'une « zone d'assainissement collectif immédiat » vers une « zone d'assainissement non collectif » (mise en concordance du zonage d'assainissement avec la réalité de terrain).

***Remarque sur la portée du zonage d'assainissement** : Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997.*

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

1.2.3. Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 Aout 2017

Ces textes, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées fixent notamment les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement, objet de l'étude du schéma directeur intercommunal.

1.2.4. Gestion de l'assainissement : principales obligations

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- Pour l'assainissement collectif (R 2224-11 à R 2224-16) :
  - Un traitement des effluents pour les communes ou agglomérations représentant moins de 2000 équivalents-habitants avant le 31 décembre 2005 ;
- Pour l'assainissement non collectif (L 2224-9) :
  - La mise en place du contrôle technique de l'assainissement non collectif, avec la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

2. PRESENTATION ET CONTEXTE

Le présent document expose le zonage d'assainissement des eaux usées des 14 communes situées sur le territoire de la Communauté du Grésivaudan et notamment :

- Les choix de chaque collectivité en matière de délimitation du zonage d'assainissement.

> **Le zonage d'assainissement des eaux usées définit uniquement le statut des parcelles cadastrales au regard du traitement des eaux usées. Il ne donne pas de droit à construire. Ce dernier relève exclusivement des documents d'urbanisme des communes.**

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le Grésivaudan est une des vallées de l'Isère dans les Alpes françaises. Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'au département de la Savoie. Ce territoire est constitué de 43 communes et de plus de 100 000 habitants.

La communauté de commune du Grésivaudan a été créée le 1er janvier 2009. Elle est née de la fusion de 4 communautés de communes existant à cette date :

- du Moyen Grésivaudan - La COSI ;
- du Balcon de Belledonne ;
- du Haut Grésivaudan ;
- du plateau des Petites Roches.

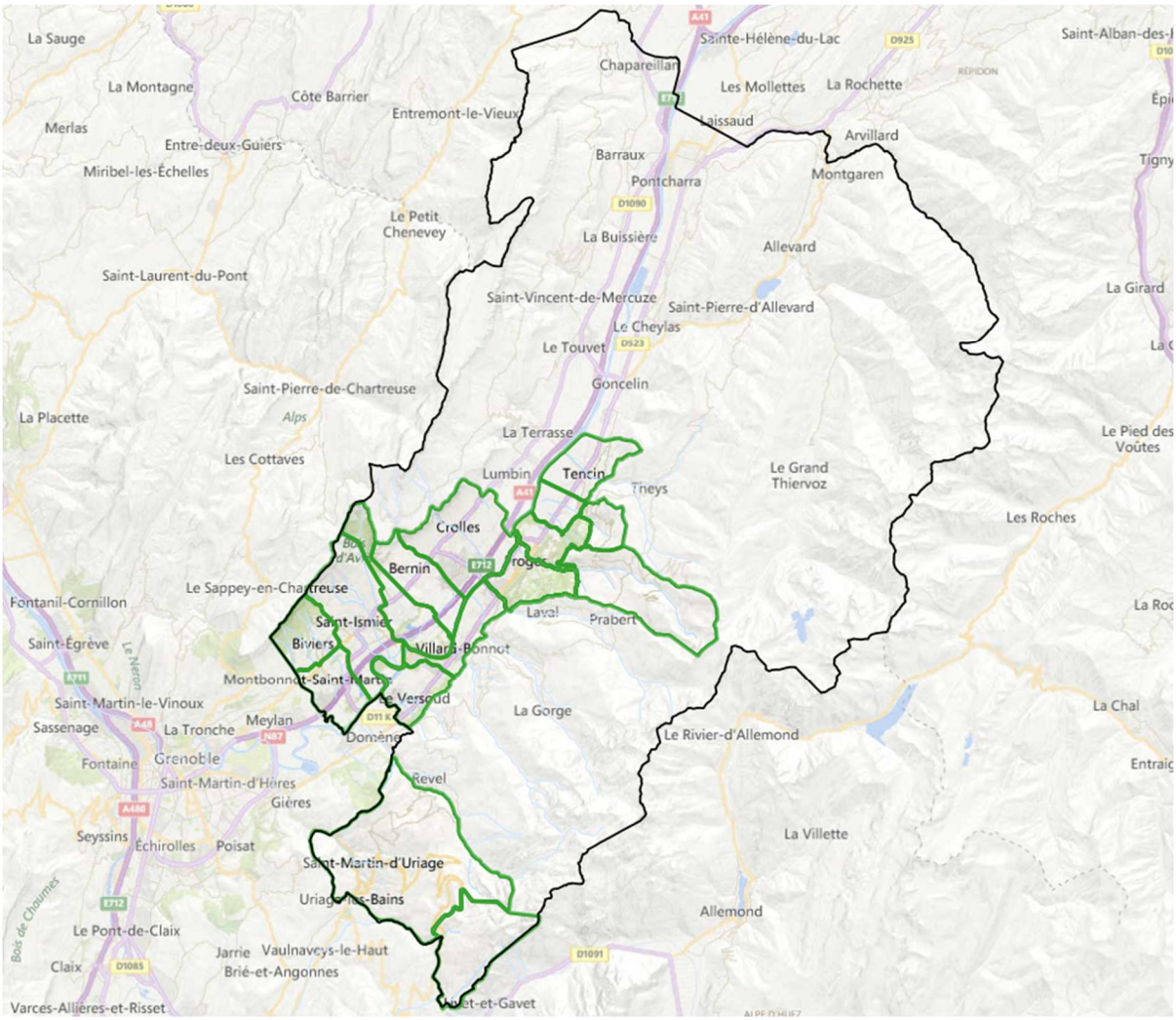
Le présent document concerne 16 communes des 43 communes de la communauté de communes Le Grésivaudan. Ces seize communes sont les suivantes :

- Bernin
- Biviers
- Chamrousse
- Crolles
- Froges
- Hurtières
- La Pierre
- Le Champ-près-Froges
- Les Adrets
- Le Versoud
- Montbonnot-Saint-Martin
- Saint-Ismier
- Saint Martin d'Uriage
- Saint Nazaire les Eymes
- Tencin
- Villard-Bonnot

Les cartes ci-après localisent le territoire concerné.

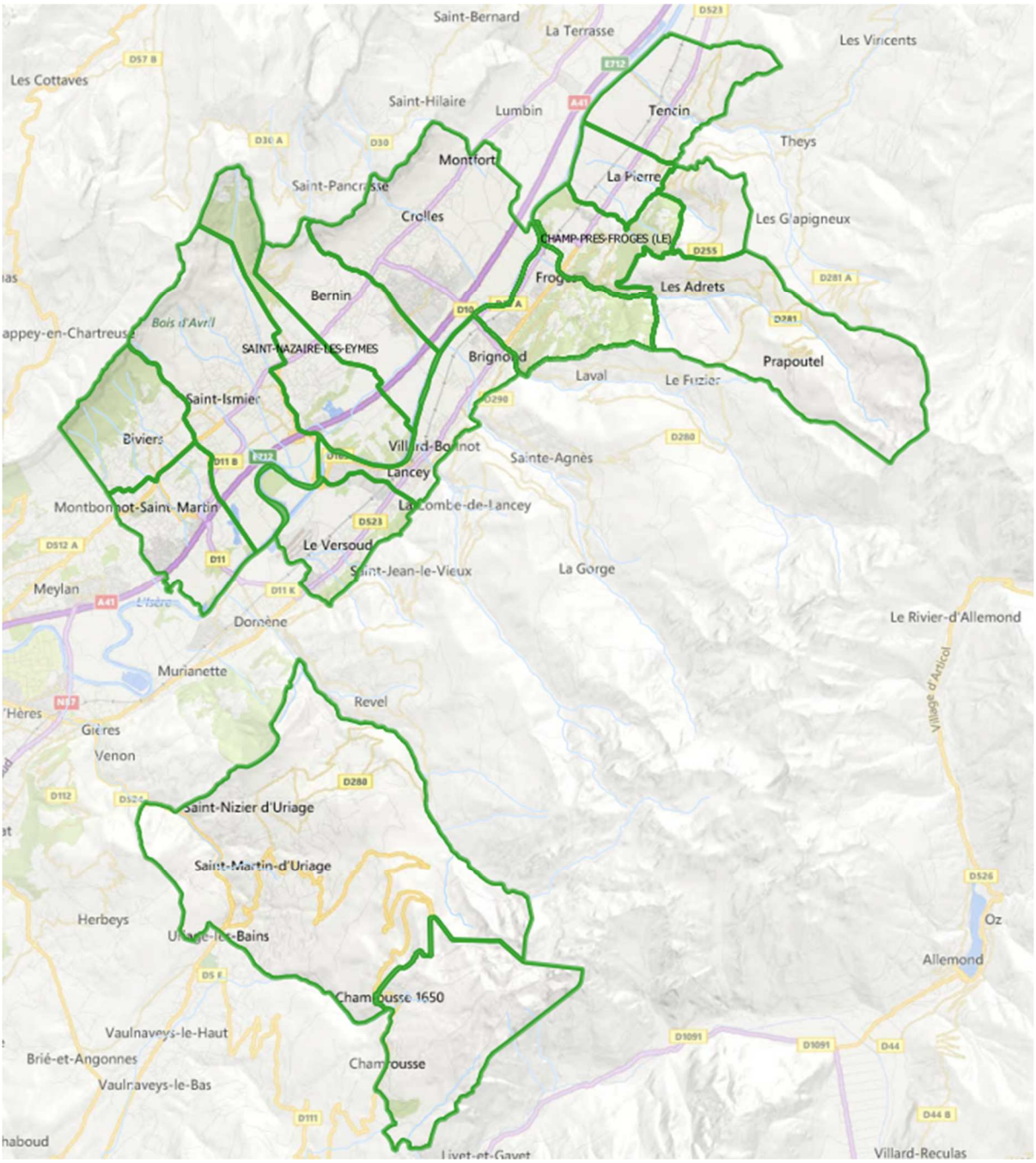
PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Fig. 2-a : Localisation de communes (en vert) et de la communauté de communes (en noir)



PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Fig. 2-b : Zoom sur les communes concernées



PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

2.2. POPULATION

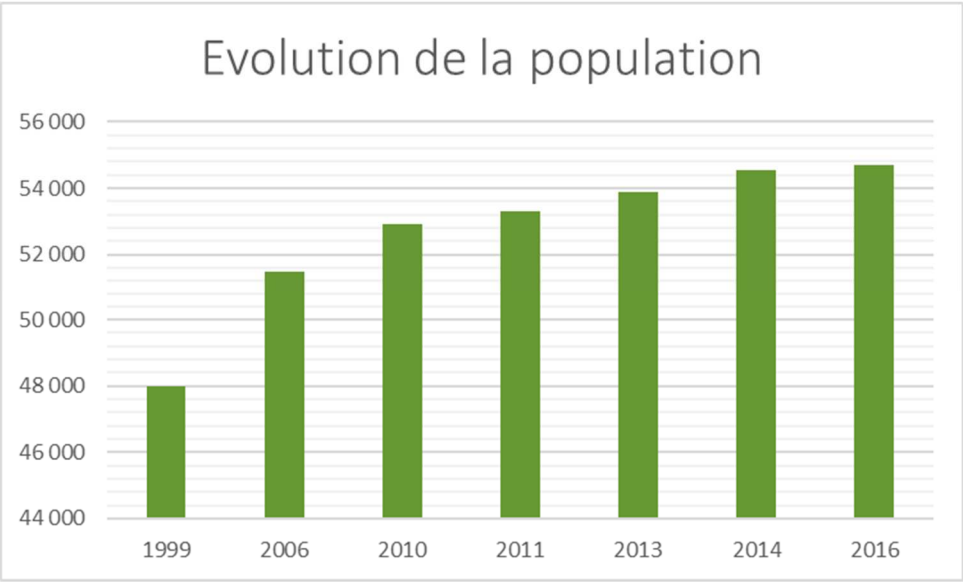
2.2.1. Démographie actuelle

La population des communes varie faiblement depuis 2006, comme on peut le voir dans le tableau et le graphique suivants.

Tableau 2-a : Evolution de la population (source INSEE) – Valeur de référence légale 2006, 2011 et 2016

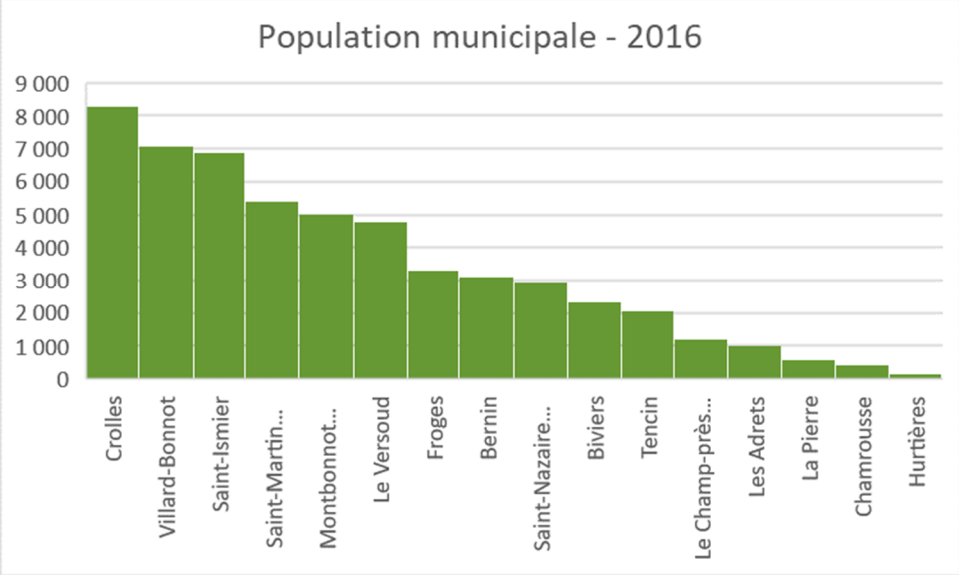
Commune	1999	2006	2013	2014	2016	Croissance annuelle de 1999 à 2014	Croissance annuelle de 2006 à 2016
Bernin	2 902	2 994	3 029	3 147	3 097	0,38%	0,34%
Biviers	2 383	2 360	2 325	2 325	2 322	-0,15%	-0,16%
Chamrousse	518	480	473	467	441	-0,94%	-0,84%
Crolles	8 260	8 416	8 212	8 371	8 296	0,03%	-0,14%
Froges	3 092	3 500	3 362	3 332	3 300	0,38%	-0,59%
Hurtières	121	166	177	172	166	1,88%	0,00%
La Pierre	390	466	514	557	579	2,35%	2,19%
Le Champ-près-Froges	1 158	1 201	1 219	1 215	1 209	0,25%	0,07%
Les Adrets	643	748	960	982	1 004	2,66%	2,99%
Le Versoud	3 809	4 309	4 681	4 724	4 797	1,37%	1,08%
Montbonnot-Saint-Martin	3 827	4 487	4 892	4 986	5 015	1,60%	1,12%
Saint-Ismier	5 935	6 191	6 621	6 797	6 907	0,90%	1,10%
Saint-Martin-d'Uriage	4 794	5 147	5 419	5 398	5 416	0,72%	0,51%
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 342	2 592	2 950	2 956	2 967	1,40%	1,36%
Tencin	897	1 150	1 781	1 940	2 079	5,07%	6,10%
Villard-Bonnot	6 904	7 265	7 266	7 181	7 102	0,17%	-0,23%
	47 975	**51 472**	**53 881**	**54 550**	**54 697**	**0,77%**	**0,61%**

Fig. 2-c : Evolution de la population



PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Fig. 2-d : Population 2016 par commune



L'évolution de la population n'est pas homogène sur tout le territoire. Certaines communes ont un taux de croissance élevé, notamment Tencin, La Pierre et Les Adrets avec un taux de croissance supérieur à 1,5%. Alors que d'autres ont une évolution faible, voire en décroissance, notamment Biviers, chamrousse, Crolles, Froges, Hurtières, La champ-Près-Froges et Villard-Bonnot avec un taux de croissance inférieur à 0,3%.

Au total, le territoire compte 54 697 habitants permanents en 2016 (population municipale). Le taux de croissance annuel moyen entre 2006 et 2016 du territoire est de 0,61%.

La répartition des logements en 2013 était la suivante.

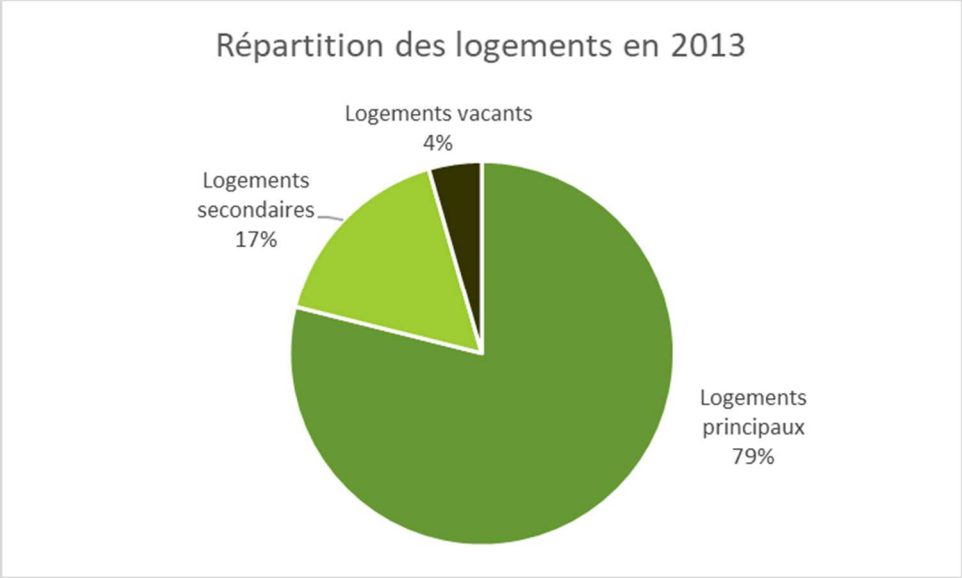
Tableau 2-b : Répartition des logements en 2013

Commune	Logements totaux	Logements principaux	Logements secondaires	Logements vacants	Part de logement secondaires
Bernin	1 226	1 149	21	57	1,71%
Biviers	1 007	958	17	32	1,69%
Chamrousse	2 985	241	2 721	23	91,16%
Crolles	3 330	3 156	31	143	0,93%
Froges	1 436	1 356	18	61	1,25%
Hurtières	84	74	2	9	2,38%
La Pierre	195	183	2	10	1,03%
Le Champ-près-Froges	536	496	10	30	1,87%
Les Adrets	1 838	393	1 411	34	76,77%
Le Versoud	1 922	1 841	16	66	0,83%
Montbonnot-Saint-Martin	2 137	1 966	19	152	0,89%
Saint-Ismier	2 753	2 625	37	91	1,34%
Saint-Martin-d'Uriage	2 544	2 117	178	249	7,00%
Saint-Nazaire-les-Eymes	1 169	1 119	15	35	1,28%
Tencin	759	702	24	32	3,16%

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Commune	Logements totaux	Logements principaux	Logements secondaires	Logements vacants	Part de logement secondaires
Villard-Bonnot	3 340	3 135	14	191	0,42%
Total	**27 261**	**21 511**	**4 536**	**1 215**	**16,6%**

Fig. 2-e : Répartition des logements en 2013



Globalement, la part de logements secondaires est modérée à l'échelle globale, cependant certaines communes comptent une part de logement secondaire importante telles que Chamrousse, Les Adrets et Saint Martin d'Uriage en raison de la présence des stations de ski.

Le ratio d'habitant par résidence principale est en moyenne de 2,5 sur le territoire dont les valeurs par commune sont les suivantes.

Tableau 2-c : Ratio d'habitants par logement principal

Commune	Ratio habitant permanent par résidence principale en 2013
Bernin	2,64
Biviers	2,43
Chamrousse	1,96
Crolles	2,60
Froges	2,48
Hurtières	2,39
La Pierre	2,81
Le Champ-près-Froges	2,46
Les Adrets	2,44
Le Versoud	2,54
Montbonnot-Saint-Martin	2,49
Saint-Ismier	2,52
Saint-Martin-d'Uriage	2,56

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Commune	Ratio habitant permanent par résidence principale en 2013
Saint-Nazaire-les-Eymes	2,64
Tencin	2,54
Villard-Bonnot	2,32
Total	**2,50**

2.2.2. Démographie future

- Base SCOT

Le SCOT donne des objectifs moyens de construction de 6 logements par 1 000 habitants.

Les projections de population correspondant aux objectifs du SCOT sont les suivantes.

Tableau 2-d : Projection de population correspondant au SCOT

Commune	Objectifs SCOT	Construction de logements annuelle (log/an)	Population totale supplémentaire (hab/an)	Estimation 2025	Estimation 2030	Estimation 2035
Bernin	6 log/an/1000hab	19	50	3 695	3 943	4 192
Biviers		14	34	2 697	2 867	3 036
Chamrousse		3	5	527	555	582
Crolles		50	131	9 809	10 462	11 115
Froges		20	50	3 877	4 125	4 373
Hurtières		1	2	199	211	224
La Pierre		3	9	660	707	754
Le Champ-près-Froges		7	18	1 412	1 502	1 591
Les Adrets		6	14	1 140	1 212	1 284
Le Versoud		28	72	5 517	5 877	6 237
Montbonnot-Saint-Martin		30	74	5 805	6 177	6 549
Saint-Ismier		41	103	7 929	8 443	8 957
Saint-Martin-d'Uriage		32	83	6 310	6 724	7 139
Saint-Nazaire-les-Eymes		18	47	3 470	3 704	3 938
Tencin		12	30	2 265	2 412	2 560
Villard-Bonnot		43	100	8 279	8 779	9 278
Total		**327**	**822**	**63 592**	**67 702**	**71 812**

- Base Taux de variation INSEE

Une seconde estimation est également présentée ci-après en prenant en compte un taux de variation annuelle entre 2006 et 2014 à partir des estimations de la population par l'INSEE.

Tableau 2-e : Projection de population base INSEE

Commune	Taux de variation annuelle 2006-2014	Estimation 2025	Estimation 2030	Estimation 2035
Bernin	0,62%	3 370	3 477	3 587

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Commune	Taux de variation annuelle 2006-2014	Estimation 2025	Estimation 2030	Estimation 2035
Biviers	-0,19%	2 278	2 257	2 236
Chamrousse	-0,34%	450	442	435
Crolles	-0,07%	8 310	8 282	8 254
Froges	-0,61%	3 114	3 020	2 928
Hurtières	0,44%	181	185	189
La Pierre	2,25%	712	796	890
Le Champ-près-Froges	0,14%	1 235	1 243	1 253
Les Adrets	3,46%	1 428	1 693	2 006
Le Versoud	1,16%	5 361	5 678	6 014
Montbonnot-Saint-Martin	1,33%	5 764	6 157	6 576
Saint-Ismier	1,17%	7 728	8 193	8 685
Saint-Martin-d'Uriage	0,60%	5 763	5 937	6 117
Saint-Nazaire-les-Eymes	1,66%	3 541	3 845	4 174
Tencin	6,75%	3 982	5 521	7 655
Villard-Bonnot	-0,15%	7 067	7 016	6 965
Total	**0,73%**	**60 282**	**63 739**	**67 962**

Evolution PLU

Commune	Estimation 2025	Estimation 2030	Estimation 2035
Bernin	3 406	3 531	3 660
Biviers	2 557	2 670	2 788
Chamrousse	633	727	835
Crolles	10 255	11 246	12 333
Froges	3 468	3 532	3 597
Hurtières	-	-	-
La Pierre	626	660	696
Le Champ-près-Froges	-	-	-
Les Adrets	1 085	1 136	1 189
Le Versoud	4 942	5 045	5 150
Montbonnot-Saint-Martin	5 623	5 939	6 272
Saint-Ismier	6 813	6 820	6 827
Saint-Martin-d'Uriage	5 591	5 681	5 773
Saint-Nazaire-les-Eymes	3 172	3 275	3 382
Tencin	2 513	2 826	3 179
Villard-Bonnot	8 149	8 631	9 142
Total	**58 833**	**61 719**	**64 822**

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Synthèse des prospectives

Communes	2014	2025			2030			2035		
		INSEE	SCOT	PLU	INSEE	SCOT	PLU	INSEE	SCOT	PLU
Bernin	3 147	3 370	3 695	3 406	3 477	3 943	3 531	3 587	4 192	3 660
Biviers	2 325	2 278	2 697	2 557	2 257	2 867	2 670	2 236	3 036	2 788
Chamrousse	467	450	527	633	442	555	727	435	582	835
Crolles	8 371	8 310	9 809	10 255	8 282	10 462	11 246	8 254	11 115	12 333
Froges	3 332	3 114	3 877	3 468	3 020	4 125	3 532	2 928	4 373	3 597
Hurtières	172	181	199	-	185	211	-	189	224	-
La Pierre	557	712	660	626	796	707	660	890	754	696
Le Champ-près-Froges	1 215	1 235	1 412	-	1 243	1 502	-	1 253	1 591	-
Les Adrets	982	1 428	1 140	1 085	1 693	1 212	1 136	2 006	1 284	1 189
Le Versoud	4 724	5 361	5 517	4 942	5 678	5 877	5 045	6 014	6 237	5 150
Montbonnot-Saint-Mart	4 986	5 764	5 805	5 623	6 157	6 177	5 939	6 576	6 549	6 272
Saint-Ismier	6 797	7 728	7 929	6 813	8 193	8 443	6 820	8 685	8 957	6 827
Saint-Martin-d'Uriage	5 398	5 763	6 310	5 591	5 937	6 724	5 681	6 117	7 139	5 773
Saint-Nazaire-les-Eyme	2 956	3 541	3 470	3 172	3 845	3 704	3 275	4 174	3 938	3 382
Tencin	1 940	3 982	2 265	2 513	5 521	2 412	2 826	7 655	2 560	3 179
Villard-Bonnot	7 181	7 067	8 279	8 149	7 016	8 779	8 631	6 965	9 278	9 142
TOTAL	**54 550**	**60 282**	**63 592**	**58 833**	**63 739**	**67 702**	**61 719**	**67 962**	**71 812**	**64 822**
TOTAL Retenu			**60 197**			**63 018**			**66 018**	

Lits touristiques	Actuel	2025			2030			2035		
		INSEE	SCOT	PLU	INSEE	SCOT	PLU	INSEE	SCOT	PLU
Chamrousse	12 000			13 000			14 000			15 000
Prapoutel	5 500			6 200			6 679			6 679
Pleynet	1 500			1 650			1 821			1 821
TOTAL	**109 729**	**164 373**	**105 719**	**117 571**	**174 070**	**112 532**	**123 572**	**185 459**	**119 346**	**129 234**

Les valeurs mise en surbrillance rouge ont été retenues pour les prospectives futures, soit environ 550 habitants supplémentaires par an.

2.3. SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les tableaux ci-après présentent les abonnés à l'eau, à l'assainissement collectif et non collectif.

Tableau 2-f : Les abonnés au service de l'eau et de l'assainissement

Commune	AEP 2015	AC 2015	ANC 2018	% de collecte
Bernin	1 324	1 225	19	98,5%
Biviers	1 029	964	46	95,4%
Chamrousse	388	383	1	99,7%
Crolles	4 022	3 882	70	98,2%
Froges	1 425	1 442	14	99,0%
Hurtières	84	64	2	97,0%
La Pierre	218	209	10	95,4%
Le Champ-près-Froges	488	483	66	88,0%
Les Adrets	450	230	179	56,2%
Le Versoud	2 161	2 134	9	99,6%
Montbonnot-Saint-Martin	1 687	1 630	9	99,5%
Saint Ismier	2 937	2 865	54	98,2%
Saint-Martin-d'Uriage	2 317	1 950	249	88,7%

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Commune	AEP 2015	AC 2015	ANC 2018	% de collecte
Saint-Nazaire-les-Eymes	1 224	1 033	45	95,8%
Tencin	637	560	47	92,3%
Villard-Bonnot	3 600	3 369	80	97,7%
TOTAL	**24 050**	**22 481**	**900**	**96,2%**

On note une proportion significative d'abonnés à l'assainissement par rapport aux abonnés à l'assainissement non collectif (96% du total en 2015).

Le territoire est fortement urbanisé et dense, de fait l'assainissement collectif est très développé et dessert la majorité des abonnés.

Tableau 2-g : Les volumes facturés en eau potable et en assainissement en 2018

Commune	AEP	ASS
Bernin	1 079 218	*161 846 (2015)*
Biviers	130 149	*119 779 (2015)*
Chamrousse	133 606	108 753
Crolles	3 783 832	*513 869 (2015)*
Crolles Hameau de Montfort	19 327	
Froges	97 097	88 625
Hurtières	6 242	6 242
La Pierre	18 860	17 292
Le Champ-près-Froges	46 018	36 791
Les Adrets	36 185	19 468
Le Versoud	196 507	193 531
Montbonnot-Saint-Martin	389 489	*344 465 (2015)*
Saint Ismier	400 417	*364 834 (2015)*
Saint-Martin-d'Uriage	317 561	280 258
Saint-Nazaire-les-Eymes	138 227	129 417
Tencin	76 010	*36 390 (2014)*
Villard-Bonnot	281 504	274 692
SIVOM des 7 laux	45 778	45 357
TOTAL	**7 196 027 m3**	**2 741 309 m3**

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1. Règlementation générale de l'assainissement collectif

La loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 contraint les collectivités compétentes en matière d'assainissement à certaines obligations par rapport au système d'assainissement collectif :

- La collectivité assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. (loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. (loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, notamment celles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement, avant d'être rejetées dans le milieu naturel, dans les conditions fixées aux articles R. 2224-12 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 aout 2017.
- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. (Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique

3.1.2. Règlement d'assainissement collectif

D'après les dispositions de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du service

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au Capital de 550 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

Le règle de l'assainissement collectif est présenté en *annexe 5*.

Concernant les rejets non domestiques, les communes n'ont aucune obligation d'accepter leur déversement. Fréquemment, ces déversements sont subordonnés à l'obtention préalable d'une autorisation de la collectivité propriétaire des ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Cette autorisation fixe les conditions techniques et financières du raccordement et de déversement des eaux usées non domestiques au système collectif d'assainissement.

Plusieurs conventions de rejet sont recensées sur le territoire :

- une convention pour le transit et traitement des eaux usées de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, bassin versant d'Uriage, à la station d'épuration du Sonnant sur la commune de Saint Martin d'Uriage – *Annexe 1.1* ;
- une convention pour le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits générés par le traitement des effluents du Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur (SIEC) avec Grenoble Alpes Metropole – *Annexe 1.2* ;
- une convention pour le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits générés par le traitement des effluents de la commune de Chamrousse avec Grenoble Alpes Metropole – *Annexe 1.3* ;
- une convention spécifique de déversement (CSD) a été signée et actualisée en 2013 entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et les Laboratoires Dermatologiques d'Uriage – *Annexe 1.4* ;
- une convention spéciale de déversement (CSD) avec l'usine de Teisseire sur la commune de Crolles - *Annexe 1.5* ;
- 6 à l'étude : TORNIER SAS, 40-30, Cave des Vignerons Reunis, BOIRON, ERAS LABO

3.1.3. Organisation de l'assainissement sur le territoire

Plusieurs systèmes d'assainissement assurent la collecte, le transport et les traitements des eaux usées des communes présentées précédemment.

3.1.3.1. Les territoires dont le traitement des effluents est assuré sur Aquapole (Grenoble Alpes Métropole)

- Chamrousse

Les eaux usées de la commune de Chamrousse sont rejetées dans un réseau de transit appartenant à Grenoble Alpes Métropole ayant pour exutoire la station d'épuration Aquapole sur la commune de Fontanil-Cornillon.

- Les communes de l'EX SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout collecteur) soit les Adrets, Crolles, Champ-près-Froges, Froges, Tencin, La Pierre, Le Versoud et Villard-Bonnot.

Les eaux usées de ces communes rejoignent le réseau de Grenoble Alpes Métropole et sont comptabilisés au poste de relèvement de Bayardières situé sur la commune de Domène.

3.1.3.2. Les communes dont le traitement est assuré sur l'UDEP Innovallée sur la commune de Montbonnot Saint Martin (ex-SIZOV)

Les communes raccordées sur cet ouvrage sont les suivantes : Bernin, Biviers, Montbonnot Saint Martin, St Nazaire-les-Eymes et Saint-Ismier.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.3.3. Les communes dont le traitement s'effectue à l'échelle communale

- Hurtières

Les effluents collectés sur la commune d'Hurtières sont traités sur deux unités d'épuration :

- STEP Hurtières Chef-lieu
- STEP Hurtières La charrière

- Saint-Martin d'Uriage

Les effluents collectés sur la commune de Saint Martin d'Uriage sont traités actuellement à l'échelle communale sur 3 unités d'épuration :

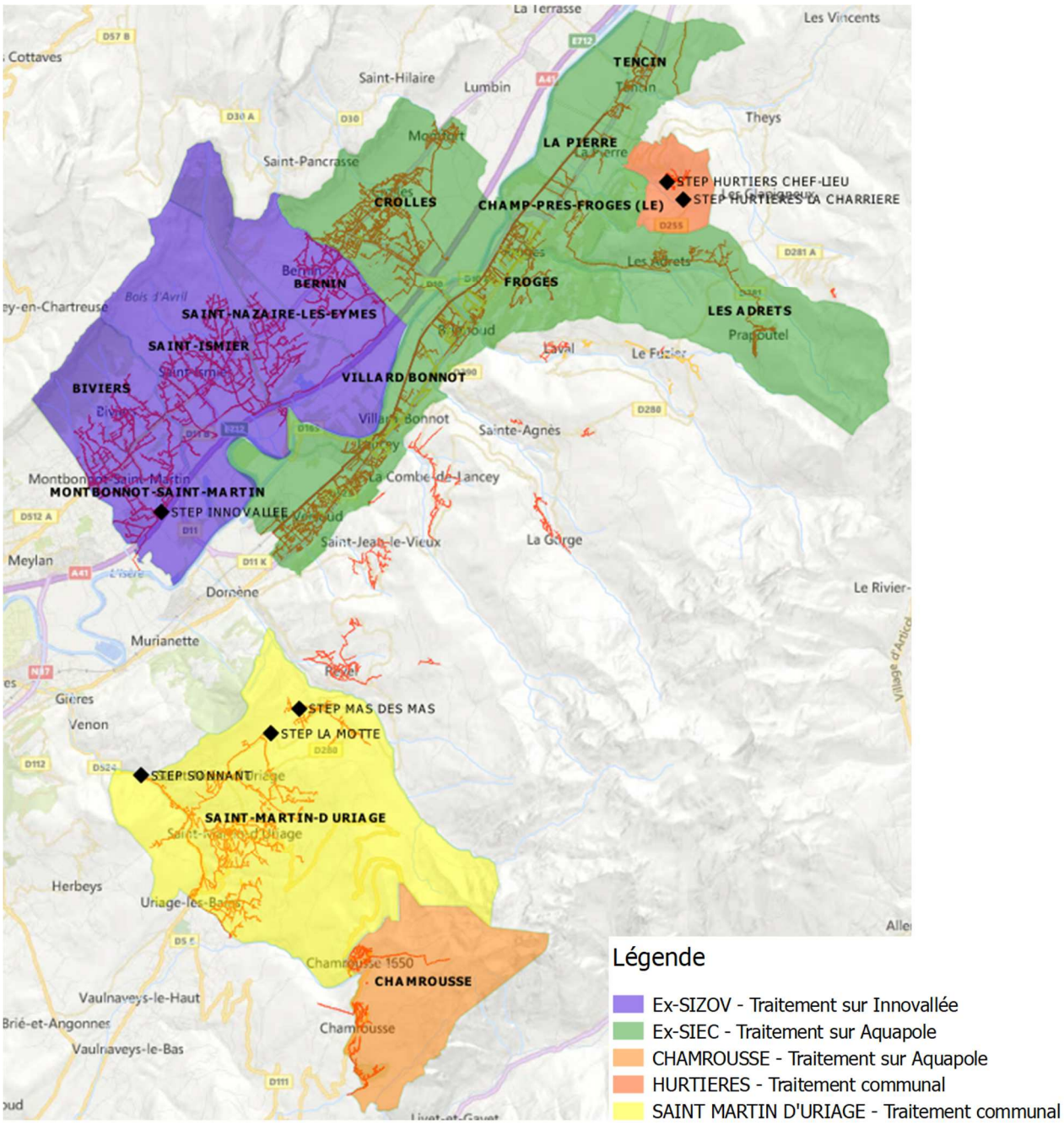
- STEP Le Sonnnant
- STEP Mas des Mas
- STEP de la Motte

A court terme, l'unité de traitement du Sonnant traitant la majorité des effluents de la commune de Saint Martin d'Uriage sera supprimée et les réseaux de ce système d'assainissement seront raccordés sur les réseaux de Grenoble Alpes Métropole et les effluents seront traités sur Aquapole. Un accord de principe a été signé par Grenoble Alpes Metropole - *Annexe 2*

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.3.4. Synthèse cartographique

Fig. 3-a : synthèse cartographique des systèmes d'assainissement en fonction des communes



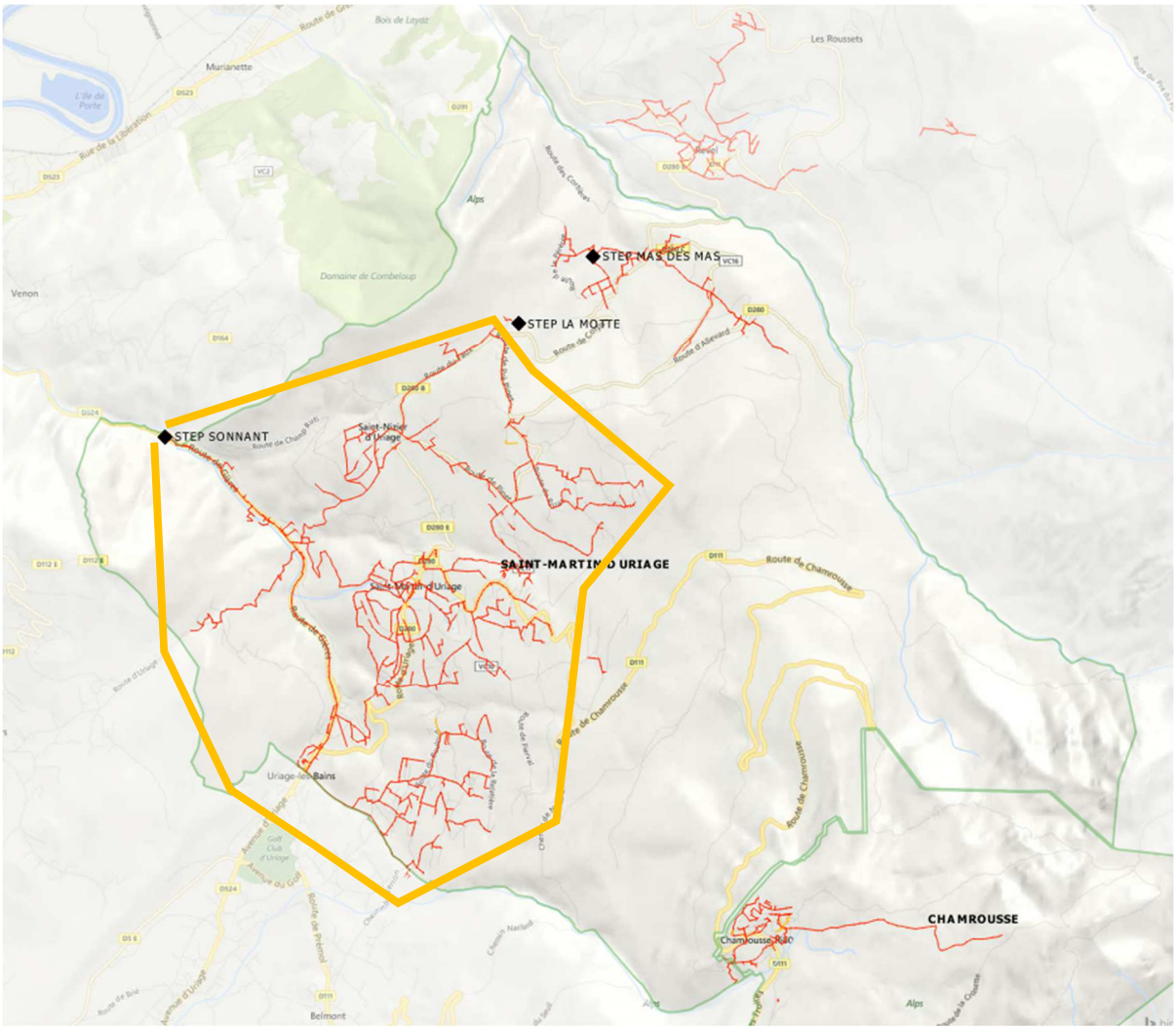
PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.4. Données relatives aux stations d'épuration

Les unités de traitement concernées par le traitement de effluents du territoire sont les suivantes :

3.1.4.1. Unité de dépollution du Sonnant

Fig. 3-b : Bassin de collecte de l'UDEP du Sonnant



Le tableau ci-dessous donne les renseignements généraux de la station.

Tableau 3-a : Renseignements généraux de la STEP du sonnant

Station d'épuration	UDEP du Sonnant Route des Gières 38410 Saint-Martin d'Uriage
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Le Grésivaudan
Historique de la station d'épuration	Mise en service : 1979

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Régime administratif Loi sur l'eau	Pas d'acte administratif
Type de traitement	Boues activées à aération prolongée
Capacité actuelle de traitement	Capacité : 11 700 EH Volume journalier : 3 450 m3/j Débit de pointe acceptable sur la station : 297 m3/h Charge en DBO5 admissible : 702 kg/j
Convention de déversement	Prise en charge des effluents de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
	Convention CSD signée en 2013 avec les Laboratoires Pharmaceutiques d'Uriage Qualité : Rapport DCO/DBO_5 < 3 Quantité : La convention ne définit pas de débit maximum

La convention entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et celle de Vaulnaveys-le-Haut est jointe en annexe 1.1.

La convention entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et les Laboratoires Pharmaceutiques d'Uriage est jointe en annexe 1.4.

Tableau 3-b : Fonctionnement de la STEP du Sonnant

Conformité règlementaire de la station	Conforme en performance Abattements DBO_5 DCO atteints Sur les 365 jours de l'année 2015, le taux de conformité du rejet s'établit à 100%
Dysfonctionnements éventuels observés	Pas de traitement de l'azote et du phosphore Rendements supérieurs nécessaires pour maintien du bon état du cours d'eau Ouvrage vétuste Choix retenu : suppression de l'ouvrage et raccordement sur les réseaux de la métropole Grenobloise. Le traitement des effluents sera ainsi effectué sur la STEP d'Aquapole
Charge actuelle de la station	Charge maximale en 2018 : 9 800 EH Volume journalier moyen en 2018 : 1 884 m3/j Charge maximale DBO5 en 2018 : 588 kg/j

L'unité de traitement du Sonnant ne fait l'objet d'acte administratif.

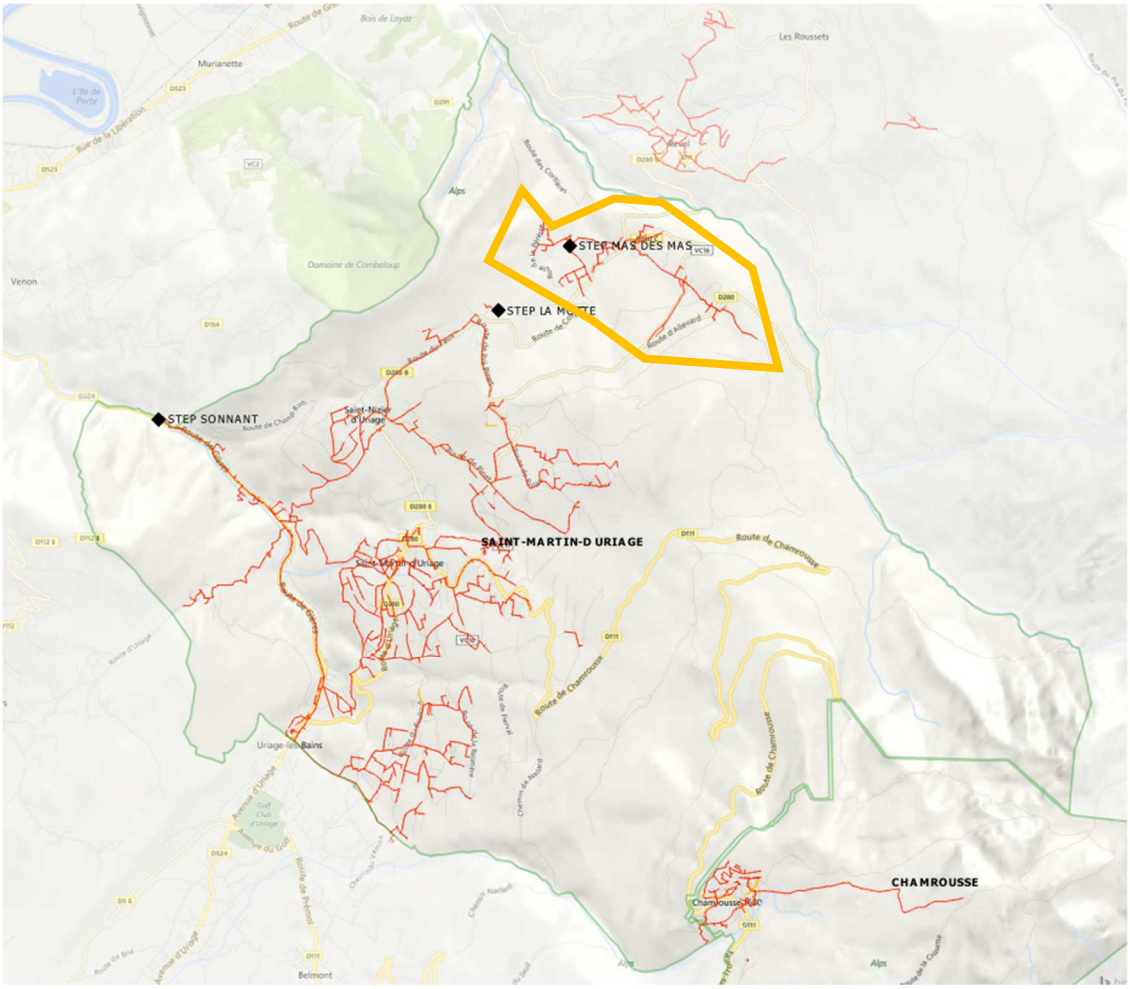
En vue de régulariser la situation administrative et au regard de la vétusté de l'ouvrage de traitement et de ses performances de traitement envisageables sur les paramètres azote et phosphore, son abandon a été retenu dans l'objectif d'assurer le bon état du cours d'eau.

Il a été retenu d'assurer le traitement des effluents de la commune de Saint-Martin d'Uriage sur l'UDEP d'Aquapole (Ouvrage de LA METRO). Un accord de principe a été obtenu de la part du service des eaux de LA METRO. Cet accord est présenté en annexe 2.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.4.2. Unité de dépollution du Mas des Mas

Fig. 3-c : Bassin de collecte de l'UDEP du Mas des Mas



Le tableau ci-dessous donne les renseignements généraux de la station.

Tableau 3-c : Renseignements généraux de la STEP du Mas des Mas

Station d'épuration	UDEP du Mas des Mas Route de la Prérérée 38410 Saint Martin d'Uriage
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Le Grésivaudan
Historique de la station d'épuration	Mise en service : 2007
Régime administratif Loi sur l'eau	Récépissé de déclaration daté du 23 mai 2003
Type de traitement	Filtre planté de roseaux
Capacité actuelle de traitement	Capacité : 600 EH Volume journalier : 90 m3/j Charge en DBO5 admissible : 36 kg/j
Convention de déversement	Pas de convention de déversement

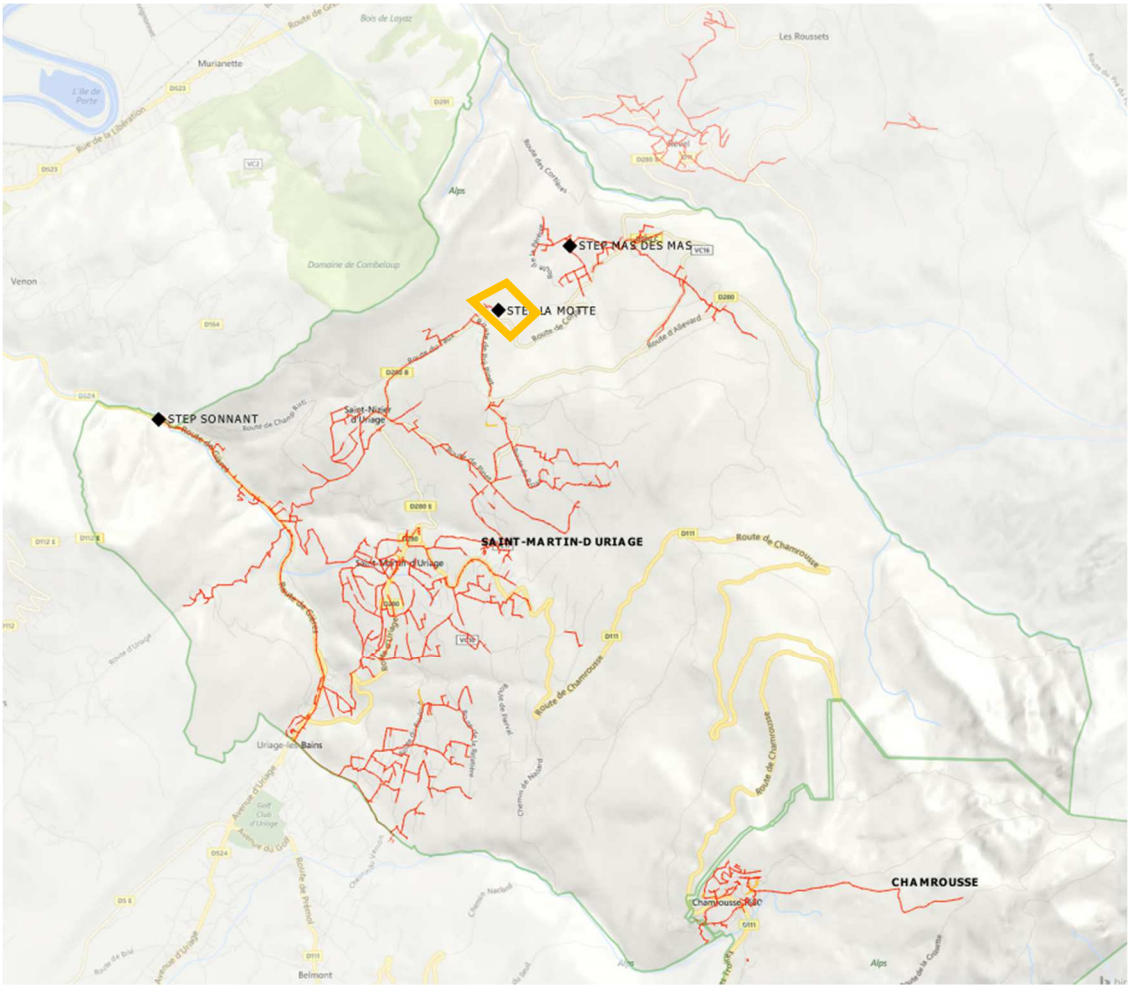
PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 3-d : Fonctionnement de la STEP du Sonnant

Conformité règlementaire de la station	Conforme en performance Abattements DBO_5 DCO atteints Sur les 365 jours de l'année 2015, le taux de conformité du rejet s'établit à 100%
Dysfonctionnements éventuels observés	Fonctionnement des ouvrages altérés, mauvaises répartitions des effluents Conception de l'ouvrage peu adéquate à une bonne exploitation Curage des lits à réaliser à court terme
Charge actuelle de la station	Charge maximale en 2017 : 271 EH Volume journalier moyen en 2017 : 80 m3/j

3.1.4.3. Unité de dépollution de la Motte

Fig. 3-d : Bassin de collecte de l'UDEP de la Motte



Le tableau ci-dessous donne les renseignements généraux de la station.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 3-e : Renseignements généraux de la STEP de la Motte

Station d'épuration	UDEP de la Motte Impasse de la Motte 38410 Saint Martin d'Uriage
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Le Grésivaudan
Historique de la station d'épuration	Mise en service : 2015
Régime administratif Loi sur l'eau	Pas d'acte administratif
Type de traitement	Filtre Coco
Capacité actuelle de traitement	Capacité : 30 EH Débit de pointe acceptable sur la station : 0,75 m3/h Charge en DBO5 admissible : 1,8 kg/j
Convention de déversement	Pas de convention de déversement

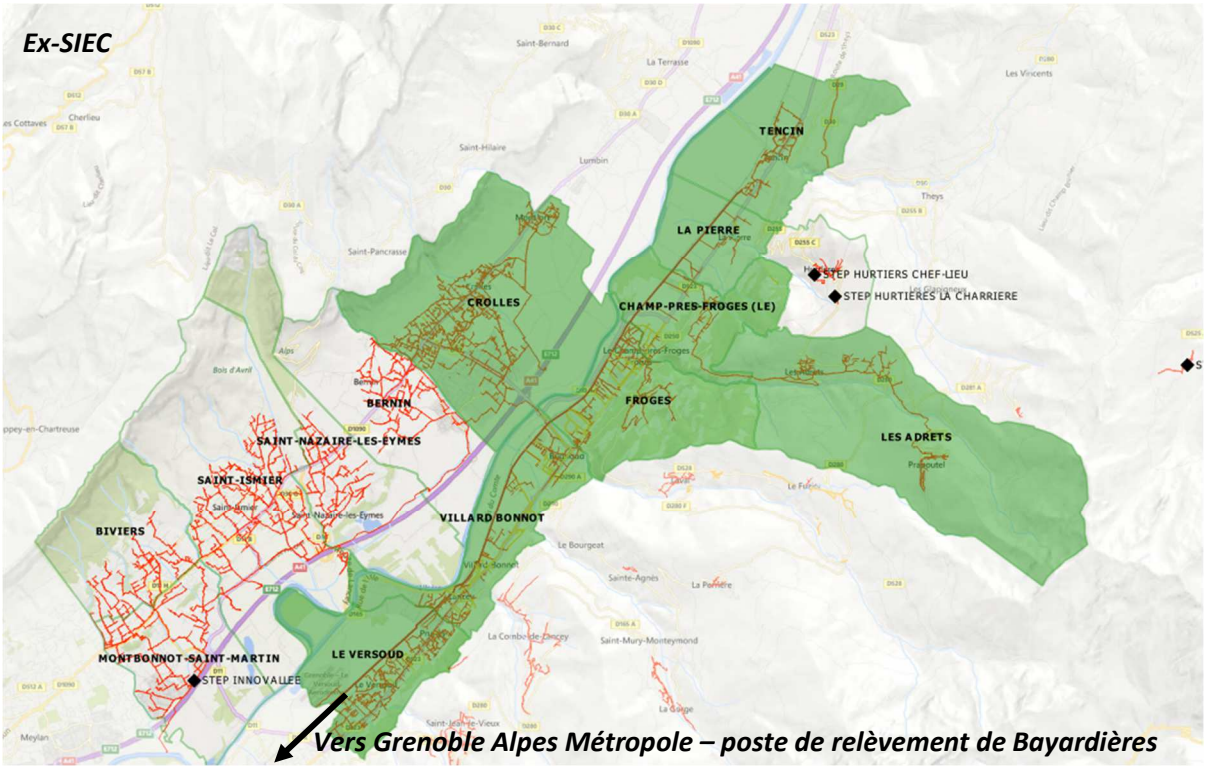
Tableau 3-f : Fonctionnement de la STEP de la Motte

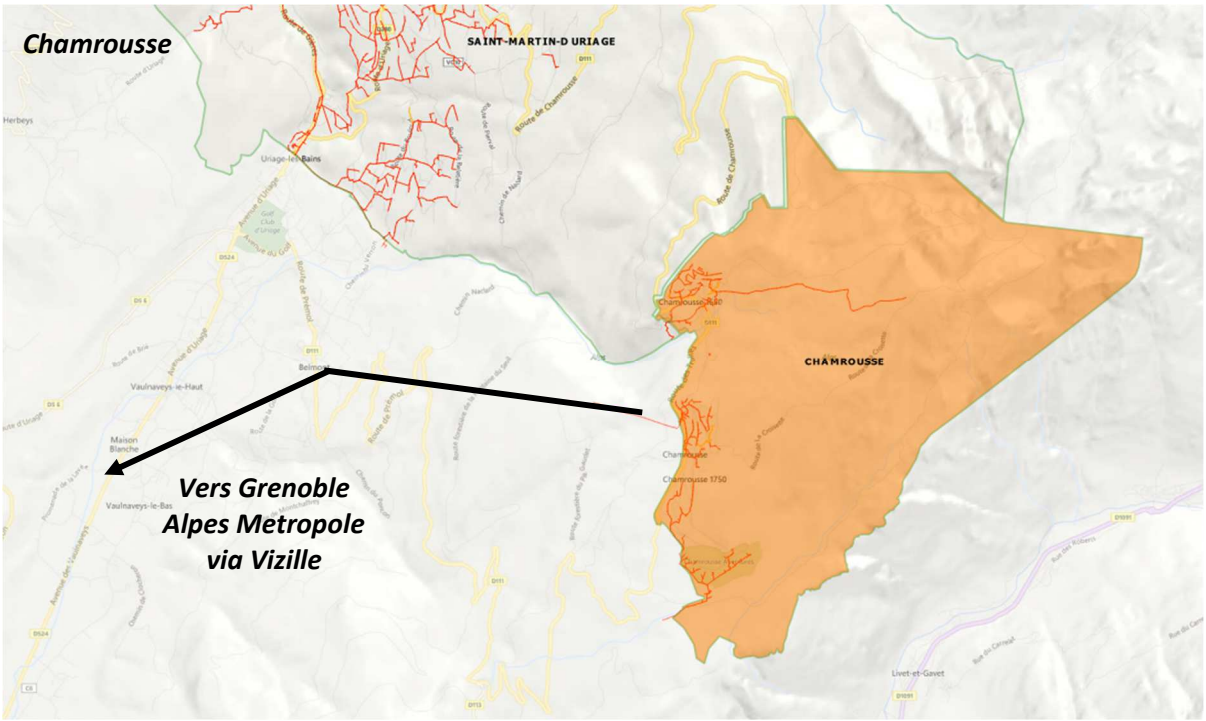
Conformité règlementaire de la station	Pas de données de conformité
Dysfonctionnements éventuels observés	Pas de dysfonctionnements observés
Charge actuelle de la station	Charge moyenne de DBO_5 entrante : 2 kg/j

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.4.4. Unité de dépollution Aquapole

Fig. 3-e : Bassin de collecte dont le rejet s'effectue sur le réseau de Grenoble alpes Metropole





Le tableau ci-dessous donne les renseignements généraux de la station.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 3-g : Renseignements généraux de l'UDEP Aquapole

Station d'épuration	Station de Grenoble Aquapole 38120 Fontanil-Cornillon Grenoble Alpes Metropole 3 Rue Malakoff 38031 GRENOBLE CEDEX
Maître d'ouvrage	Grenoble Alpes Metropole
Historique de la station d'épuration	Mise en service : 1989 Modernisation entre 2012 et 2016
Régime administratif Loi sur l'eau	Soumis à Autorisation Arrêté préfectoral n°2005-13700 du 21 novembre 2005 modifié par l'AP n°2011-365-0027 du 22 décembre 2011 ainsi que par l'AP n°38-2017-05-15-007 du 15 Mai 2017
Type de traitement	Biofiltre
Capacité actuelle de traitement	Capacité : 598 333 EH volume journalier : 305 000 m3/j Débit de pointe acceptable sur la station : 4 m3/s
Convention de déversement	Pour la Chamrousse, la convention ne définit pas de débit maximum mais l'étude de schéma directeur sur le territoire de la Métro précise que le débit maximum acceptable sur la commune de Vaulnaveys s'élève à 120 m³/h Pour l'es territoire SIEC, la convention ne fait pas état de débit maximum.

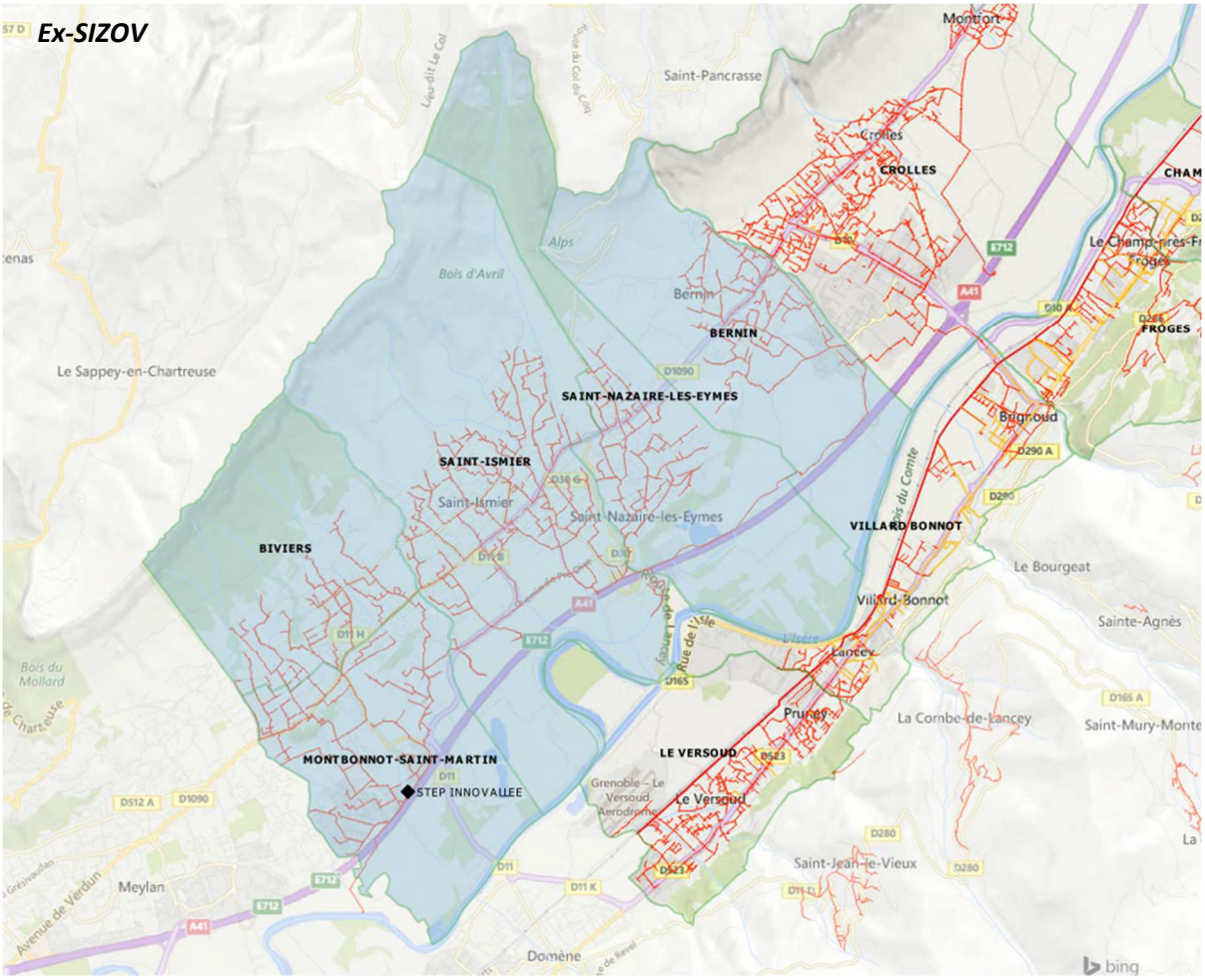
Tableau 3-h : Fonctionnement de l'UDEP Aquapole

Conformité règlementaire de la station	Conforme en équipement Conforme en performance Abattements DBO5 DCO atteints sur les 365 jours de l'année 2015, le taux de conformité du rejet s'établit à 92,3%.
Dysfonctionnements éventuels observés	L'UDEP a fait l'objet d'un plan de modernisation de 2010 à 2015
Charge actuelle de la station	Charge maximale en 2017 : 440 324 EH Volume journalier moyen en 2017 : 201 951 m3/j

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.4.5. Unité de dépollution Innovallée

Fig. 3-f : Bassin de collecte de l'UDEP d'Innovallée



Le tableau ci-dessous donne les renseignements généraux de la station.

Tableau 3-i : Renseignements généraux de l'UDEP d'Innovallée

Station d'épuration	UDEP Innovallée Chemin de la Croix Verte 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Le Grésivaudan
Historique de la station d'épuration	Mise en service en 2007
Régime administratif Loi sur l'eau	Soumis à autorisation Arrêté préfectoral d'autorisation datant du 16 Mars 2006 + arrêté complémentaire N°2011341-0027 concernant la surveillance du système d'assainissement
Type de traitement	Boues activées

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

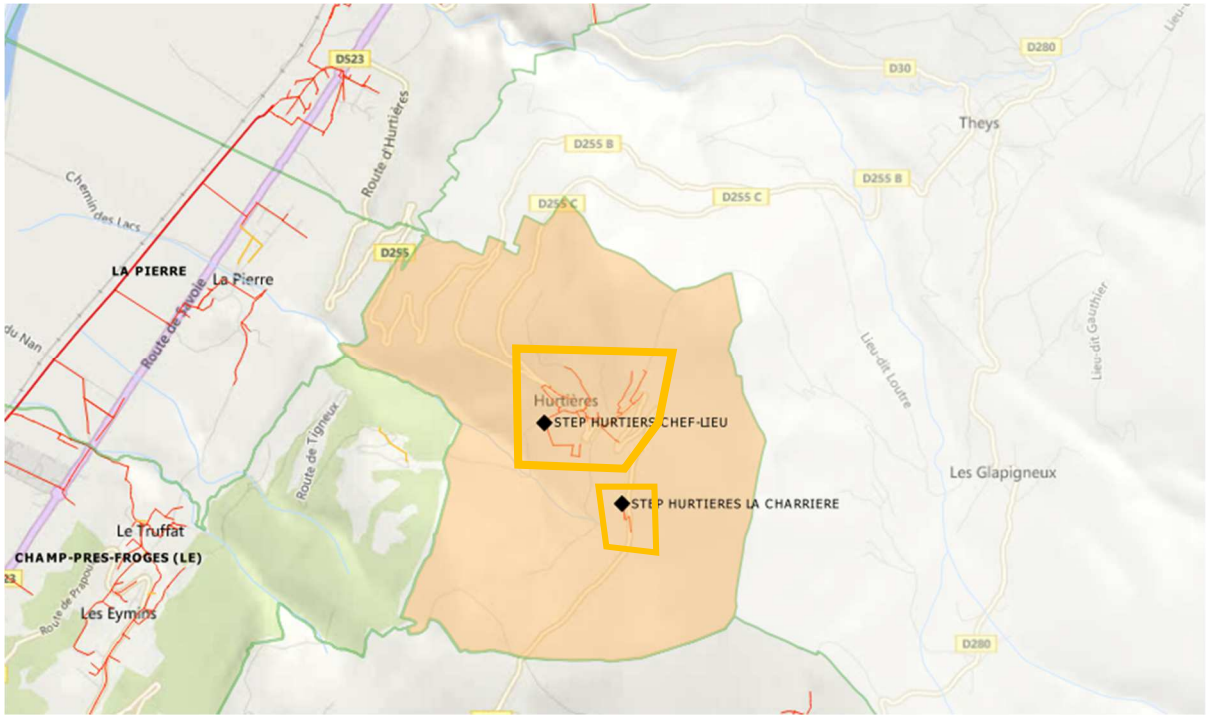
Capacité actuelle de traitement	Capacité : 35 000 EH Volume temps sec : 5 500 m3/j Volume temps de pluie : 6 600 m3/j Débit de pointe acceptable sur la station : 500 m3/h Charge en DBO5 admissible : 2 100 kg/j
Convention de déversement	Convention en cours d'élaboration : TORNIER SAS, 40-30, Cave des Vignerons Reunis, BOIRON, ERAS LABO

Tableau 3-j : Fonctionnement de l'UDEP Innovallée

Conformité règlementaire de la station	Conforme en équipement Conforme en performance Abattements DBO5 DCO atteints
Dysfonctionnements éventuels observés	L'ouvrage a plus de 10 ans, les besoins en entretien et renouvellement vont se faire de manière plus fréquente.
Charge actuelle de la station	Charge maximale en 2017 : 16 624 EH Volume journalier moyen en 2017 : 2 858 m3/j

3.1.4.6. Unité de dépollution d'Hurtieres – Chef-lieu

Fig. 3-g : Bassin de collecte de la STEP Hurtières Chef-lieu et Hurtières La charrière



Le tableau ci-dessous donne les renseignements généraux des stations.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 3-k : Renseignements généraux de la STEP Hurtières chef-lieu et La Charrière

Station d'épuration	STEP d'Hurtières chef-lieu Voie communale dit du champ 38570 Hurtières	STEP d'Hurtières La Charrière Route communale de la charrière au Col de la Croix 38570 Hurtières
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Le Grésivaudan	Communauté de communes Le Grésivaudan
Historique de la station d'épuration	Mise en service en 2012	Mise en service en 2018
Régime administratif Loi sur l'eau	Pas d'acte administratif	Pas d'acte administratif
Type de traitement	Décanteur digesteur cultures fixées immergées	filtres avec billes d'argile
Capacité actuelle de traitement	Capacité : 190 EH Volume journalier : 29 m3/j Débit de pointe acceptable sur la station : 1,19 m3/h Charge en DBO5 admissible : 11,4 kg/j	Capacité : 50 EH
Convention de déversement	Pas de convention de déversements	Pas de convention de déversements

Tableau 3-l : Fonctionnement de la STEP Hurtières chef-lieu et La Charrière

Conformité règlementaire de la station	Conforme en équipement Non Conforme en performance	Pas de données de conformité
Dysfonctionnements éventuels observés	en 2017, aucun pompage des boues ne semblent avoir eu lieu depuis la mise en service	aucun
Charge actuelle de la station	Charge maximale en 2017 : 156 EH	-

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.5. Données relatives au réseau

Un schéma directeur intercommunal a été mené en 2017/2018 avec des campagnes de métrologie sur les réseaux d'assainissement qui ne faisait pas l'objet de diagnostic récent.

Les tableaux suivants présentes les éléments clés du fonctionnement de chacun des réseaux.

Tableau 3-m : Fonctionnement des réseaux du système d'assainissement de Chamrousse

	CHAMROUSSE
Equipement et fonctionnement	Réseaux de collecte : Compétence intercommunale Réseaux de transit : Compétence Grenoble Alpes Metropole
Réalisation de l'étude diagnostic	Oui SDA 2012 & SDA Intercommunal CC Le Grésivaudan 2018
Type du réseau	Unitaire 5%, 773 ml Séparatif 95%, 15 592 ml
Bassins d'orage	Aucun
Déversoirs d'orage	3 points de déversement Equipement Autosurveillance OK : Sonde hauteur US
Postes de relèvement	Aucun
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station	Débit d'ECPP variant de 1 à 80 m3/h en fonction de la période
Conclusions de l'étude diagnostic et suite donnée par le maitre d'ouvrage	Faible proportion d'ECPP en période hivernal, proportion augmentant très significativement à la fonte des neiges et en temps de pluie impactant le fonctionnement du réseau de la commune de Vaulnaveys-le-haut (débordement). Des travaux de réduction des eaux claires de temps sec et de temps de pluie sont en cours. A terme, des bassins de stockage restitution seront nécessaires afin de laminer la pointe de temps sec. Ils agiront également en temps de pluie période creuse.

Tableau 3-n : Fonctionnement des réseaux du système d'assainissement de l'ex-SIEC

	Ex-SIEC
Equipement et fonctionnement	Réseaux de collecte : Compétence intercommunale Le Grésivaudan Réseaux de transit Amont : Compétence intercommunale Le Grésivaudan Réseaux de transit : Compétence Grenoble Alpes Metropole
Réalisation de l'étude diagnostic	SDA Intercommunal CC Le Grésivaudan 2017/2018
Type du réseau	Unitaire : 22%, 21 802 ml Séparatif : 88%, 161 702 ml
Bassins d'orage	Aucun
Déversoirs d'orage	37 points de déversement dont 8 autosurveillés Autosurveillance à prévoir sur 2 supplémentaires
Postes de relèvement	24 postes de refoulement / relèvement
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station	50% d'ECPP en aval du collecteur avant rejet sur les réseaux de Grenoble Alpes Metropole Surface Active en aval du collecteur : 21,2 ha

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Conclusions de l'étude diagnostic et suite donnée par le maitre d'ouvrage	Les eaux claires de temps sec et les eaux météoriques sont impactantes pour le fonctionnement du réseau. Quelques points de déversements de temps sec perdurent. Des travaux sont programmés et en cours de réalisation. Des préconisations de travaux pour réduire les eaux claires et les surfaces actives sont réalisées. Des scénarios structurants ont été étudiés via une modélisation en vue de réduire les volumes déversés au milieu naturel (renforcement du collecteur de transfert, bassin de stockage / restitution)

Tableau 3-o : Fonctionnement des réseaux du système d'assainissement de l'ex-SIZOV

	Ex-SIZOV
Equipement et fonctionnement	Réseaux de collecte : Compétence intercommunale Le Grésivaudan Réseaux de transit : Compétence intercommunale Le Grésivaudan
Réalisation de l'étude diagnostic	SDA SIZOV 2016/2017
Type du réseau	Unitaire : 0%, 0 ml Séparatif : 100%, 114 668 ml
Bassins d'orage	En entrée de STEP
Déversoirs d'orage	10 points de déversement dont 2 en cours d'obstruction L'autosurveillance est installée.
Postes de relèvement	8 postes de relèvement / refoulement
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station	Entre 20 à 30 % d'eaux claires parasites
Conclusions de l'étude diagnostic et suite donnée par le maitre d'ouvrage	Les nappes n'influencent pas les débits dans les réseaux. La partie aval du collecteur de transfert draine 5 m3/h d'ECPP. Par temps de pluie, la quasi-totalité du réseau collecte des eaux météoriques en quantité importante. Cette problématique est majeure sur le réseau. Un programme de travaux a été définit à la suite du SDA de 2017. Des travaux de renforcement du collecteur de transit et de stockage en temps de pluie sont programmés.

Tableau 3-p : Fonctionnement des réseaux du système d'assainissement de Saint Martin d'Uriage

	SAINT MARTIN D'URIAGE
Equipement et fonctionnement	Réseau de collecte : Compétence communale
Réalisation de l'étude diagnostic	SDA Secteur Sonnant 2016 - SDA Intercommunal CC Le Grésivaudan 2017/2018 Mas des Mas
Type du réseau	Unitaire : 1%, 444 ml Séparatif : 99%, 60 628 ml
Bassins d'orage	Aucun
Déversoirs d'orage	5 points de déversement Auto-surveillance installée sur les deux ouvrages concernés
Postes de relèvement	2 postes de refoulement avec télégestion mais sans auto-surveillance
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station	Entre 30 et 65% selon le bassin versant 40% en entrée de la STEP du Sonnant 27% en entrée de la STEP du Mas des Mas

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

	SAINT MARTIN D'URIAGE
Conclusions de l'étude diagnostic et suite donnée par le maitre d'ouvrage	Les eaux claires de temps sec et les eaux météoriques sont impactantes pour le fonctionnement du réseau. Un programme de travaux de renouvellement et de réhabilitation est défini sur les réseaux de la commune de Saint Martin d'Uriage. Il apparait primordial de réduire ces volumes, notamment en vue du transfert futur des effluents sur le système d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole.

Tableau 3-q : Fonctionnement des réseaux du système d'assainissement d'Hurtières

	Hurtières
Equipement et fonctionnement	Réseaux de collecte : Compétence intercommunale Le Grésivaudan
Réalisation de l'étude diagnostic	SDA Intercommunal CC Le Grésivaudan 2017/2018
Type du réseau	Unitaire : 0%, 0 ml Séparatif : 100%, 2 686 ml
Bassins d'orage	Aucun
Déversoirs d'orage	1 point de déversement en entrée de STEP
Postes de relèvement	Aucun
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station	33% d'ECPP entre entrée de STEP Chef-lieu Surface Active : 0,2 ha - 720 m²/km
Conclusions de l'étude diagnostic et suite donnée par le maitre d'ouvrage	Des actions d'entretien de la station de la station d'épuration sont préconisées.

Le tableau suivant présente la liste des déversoirs d'orage.

Tableau 3-r : Les déversoirs d'orage

Commune	Nom du DO	Localisation	Num SIG	Charges transitées	Autosurveillance	Suivi des déversements pendant la campagne de métrologie
Bernin	BE4	PR Bois Claret	TP du PR	> 120 Kg DBO5/j	Oui	> 1 mois
Saint-Ismier	SI8	Chemin de Pageonnière	38397_DO_6	< 120 Kg DBO5/j	Non	
Saint-Ismier	SI5	PR Les Plantées	38397_DO_5	> 120 Kg DBO5/j	Oui	< 15 jours
Saint-Ismier	*SI1-Condamnation en cours*	*Chemin du Fangeat*	*38397_DO_1*	< 120 Kg DBO5/j	*Obstrué clamstopper en cours d'étude*	
St Nazaire les Eymes	STN1	PR Les Ecoutoux	38431_DO_1	< 120 Kg DBO5/j	Non	> 1 mois
Montbonnot St Martin	MSM3-Etude condamnation	Route de la Doux	38249_DO_2	< 120 Kg DBO5/j	Etude obstruction en cours	
Montbonnot St Martin	MSM5	Chemin de La Laurelle	38249_DO_3	> 120 Kg DBO5/j	Oui	2 mois
Montbonnot St Martin	MSM8	Pré de L'Eau	38249_DO_11	> 600 Kg DBO5/j	Oui	< 15 jours
Montbonnot St Martin	?	Avenue de L'Europe	38249_DO_9			
Montbonnot St	UDEP	UDEP SIZOV	STEP	> 600 Kg DBO5/j	Oui	

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Commune	Nom du DO	Localisation	Num SIG	Charges	Autosurveillance	Suivi des
Martin						
Montbonnot St Martin	UDEP	UDEP SIZOV	STEP	> 600 Kg DBO5/j	Oui	
Champ-Pré-Froges	SIEC - TP PR1 CPF SIEC	Rue des Champs Elysées	38070_DO_2	> 120 Kg DBO5/j	Oui	Pas de déversement
Froges	SIEC - TP PR2 Pré Biot SIEC	Rue du Stade	38175_DO_1	> 120 Kg DBO5/j	Oui	1 mois
Froges	SIEC - TP PR3 Brignoud Atofina	ZA du Plan	38175_DO_7	> 120 Kg DBO5/j	Oui	15 jours
Villard-Bonnot	SIEC - DO Arrivée de Crolles	Avenue de la Chantourne	38547_DO_7	> 600 Kg DBO5/j	Non	15 jours
Villard-Bonnot	SIEC - DO Centre de trie	Avenue de la chantourne	38547_DO_3	> 600 Kg DBO5/j	Oui	6 mois à 1 an
Villard-Bonnot	SIEC - TP PR4 Berlioz	Vers Chemin du Berlioz	38547_DO_9	> 600 Kg DBO5/j	Oui	1 mois
Villard-Bonnot	SIEC - PR5 Lancey - Eaux Claires	Rue des Eaux Claires	38547_DO_8	> 600 Kg DBO5/j	Oui	Pas de déversement
Villard-Bonnot	SIEC - Amont PR Lancey	Rue des Eaux Claires	38547_DO_2	> 600 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
Tencin	TP du PR des Rives			< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
La Pierre	DO5	Rue de l'Eglise	38303_DO_2	< 120 Kg DBO5/j	Non	Déverse fréquemment
La Pierre	DO4	Chemin du Lavoir / Route de Savoie	38303_DO_3	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
Les Adrets	DO Prapoutel	D281	38002_DO_3	> 120 Kg DBO5/j	Oui	Pas de déversement
Champ-Pré-Froges	DO des Champs Elysées	Route de Grenoble / Route de Prapoutel	38070_DO_3	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
Champ-Pré-Froges	DO sur la descente des Adrets	Chemin du Bruyant	38070_DO_6	> 120 Kg DBO5/j	Non	6 mois à 1 an
Champ-Pré-Froges	DO N°5	Lieu-dit Le Champ	38070_DO_4	< 120 Kg DBO5/j	Non	15 jours
Champ-Pré-Froges		ZA Le Champ	38070_DO_5			1 mois
Froges	DO N°3	Rond-Point rue Pasteur / Rue de Bretagne	38175_DO_4	< 120 Kg DBO5/j	Non	1 mois
Froges	DO n°4	Rue Joliot-Curie	38175_DO_5	< 120 Kg DBO5/j	Non	Déversement en temps sec
Froges	DO N°2	Rue des Jonquilles	38175_DO_6	< 120 Kg DBO5/j	Non	1 mois
Froges	DO N°1	ZA du Plan	38175_DO_8	< 120 Kg DBO5/j	Non	1 mois
Crolles	DO PR des Iles Aval	Chemin des Iles	38140_DO_2	< 120 Kg DBO5/j	Oui	6 mois à 1 an
Crolles	DO Meylons	Chemin des Meylons	38140_DO_6	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
Crolles	Le four	Rue de Belledonne	38140_DO_1	< 120 Kg DBO5/j	Non	1 mois
Crolles	RAFFOURS	ZI La Tuilerie	38140_DO_3	> 600 Kg DBO5/j	Oui	Déversement en

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Commune	Nom du DO	Localisation	Num SIG	Charges	Autosurveillance	Suivi des temps sec
Crolles	DO LES ILES Amont	Chemin des Iles	38140_DO_4	< 120 Kg DBO5/j	Oui	Pas de déversement
Crolles	MAYARD	Rue de Mayard	38140_DO_5	< 120 Kg DBO5/j	Oui	6 mois à 1 an
Villard-Bonnot		Rue de la Houille Blanche	38547_DO_4	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
Villard-Bonnot		Rue Charles Rivoire	38547_DO_5	< 120 Kg DBO5/j	Non	15 jours
Villard-Bonnot	DO Huant	Avenue de la Chantourne / Avenue Robert Huant	38547_DO_6	< 120 Kg DBO5/j	Non	15 jours
Villard-Bonnot	TP du PR chantourne		TP PR	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
Villard-Bonnot		Boulevard Libé / Rue Désiré Granet	DO A Venir	< 120 Kg DBO5/j	Non	N'existe pas encore
Villard-Bonnot		Rue Valérie Blanc Bruno / Rue des Rosiers	DO A Venir	< 120 Kg DBO5/j	Non	N'existe pas encore
Villard-Bonnot		Chemin du Berlioz	Réalisé 2017	< 120 Kg DBO5/j	Non	Non suivi
Villard-Bonnot		Rue Victor Favier	Réalisé 2016	< 120 Kg DBO5/j	Non	Non suivi
Villard-Bonnot		Rue Eaux Claires / Houilles Blanches	Réalisé 2017	< 120 Kg DBO5/j	Non	Non suivi
Villard-Bonnot		Avenue Aristide Bergès / Carrefour Papeterie	Réalisé 2017	< 120 Kg DBO5/j	Non	Non suivi
Villard-Bonnot		Rue Auguste Bois / Av Aristide Bergès	DO A Venir	< 120 Kg DBO5/j	Non	N'existe pas encore
Le Versoud		Rue Albert Einstein	38538_DO_2	< 120 Kg DBO5/j	Non	15 jours
Le Versoud		Cité de Pruney	38538_DO_4	< 120 Kg DBO5/j	Non	Non suivi
Chamrousse	DO Le Recoin	Rue des Biolles / Rue des Anémones	38567_DO_4	> 120 Kg DBO5/j	Oui	Pas de déversement
Chamrousse	DO Roche Béranger	Route des Trolles	38567_DO_2	> 120 Kg DBO5/j	Oui	Déverse en fonte de neige
Chamrousse	DO Arselle	Rue des Chardons Bleus	38567_DO_6	> 120 Kg DBO5/j	Oui	Déverse en fonte de neige
Saint Martin d'Uriage	DO2 - Vaulnaveys	Avenue des Thermes / chemin de la Carrière	38422_DO_2	< 120 Kg DBO5/j	Non	15 jours
Saint Martin d'Uriage	DO1 - Uriage	Route de Gières	38422_DO_1	> 120 Kg DBO5/j	Oui	1 mois
Saint Martin d'Uriage	DO3 - STEP	A la STEP	38422_DO_3	> 120 Kg DBO5/j	Oui	Temps sec
Saint Martin d'Uriage	DO4 - Rivoire	Route de la Rivoire	38422_DO_4	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement
Saint Martin d'Uriage	DO5 - Rivoire	Route de la Rivoire	38422_DO_5	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Commune	Nom du DO	Localisation	Num SIG	Charges	Autosurveillance	Suivi des
Hurtière	Amont STEP		38192_DO_1	< 120 Kg DBO5/j	Non	Pas de déversement

Sur le territoire de l'ex-SIZOV, deux ouvrages sont en cours de suppression.

Quelques points de déversements de temps sec perdurent sur le territoire :

- Sur la commune de Villard Bonnot, plusieurs unitaires étaient en rejet direct, des travaux de raccordement sont en cours ces dernières années, des déversoirs d'orage ont été créés en 2016, 2017 et seront créés en 2019 en vue de supprimer les rejets directs de temps sec ;
- Sur la commune de Froges, des préconisations de restructuration ont été établies dans le schéma directeur en vue de supprimer le rejet direct résiduel ;
- Sur la commune de Saint Martin d'Uriage, des déversements ponctuels de temps sec s'observent en entrée de STEP. Des travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux vont être engagés, mais également des travaux de déconnection de l'ouvrage d'épuration avec un raccordement sur les réseaux de Grenoble Alpes Metropole. Ces déversements de temps sec seront supprimés.
- Un déversement de temps sec a été observé au trop-plein du poste de relevage des effluents de Crolles en direction du collecteur de transfert lors de la campagne de métrologie du SDA intercommunal. Ces déversements sont liés à des modifications de réglage des pompes en vue de réduire des déversements, provoquant des nuisances, en aval sur la commune de Villard-Bonnot. Des scénarios structurants ont été étudiés en vue d'assure le transfert des effluents de manière optimale en aval.

3.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.2.1. Données générales sur l'assainissement non collectif

3.2.1.1. Rappel sur l'assainissement non collectif

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.» (Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-7).

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR NF XP DTU 64.1, ainsi que par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j. Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief ;
- Tout autre dispositif agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif est assuré en régie par le SPANC de la Communauté de Communes Le Grésivaudan depuis le 1er Janvier 2018 ou par un prestataire de service. Les missions du SPANC sont les suivantes :

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au Capital de 550 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle et conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle de bonne réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Conseil et accompagnement des programmes d'aides des organismes publics

Le tableau suivant présente les communes dont le contrôle est assuré en régie et ceux en prestation de service.

Tableau 3-s : Modalité de réalisation des contrôles des assainissements non collectif.

COMMUNES	CONTRATS
Bernin	contrat en cours
Biviers	contrat en cours
Chamrousse	1 seul qui devrai disparaître
Crolles	REGIE DIRECTE
Froges	REGIE DIRECTE
Hurtières	REGIE DIRECTE
La Pierre	pas de base contractuelle
Le Champ-près-Froges	pas de base contractuelle
Le Versoud	REGIE DIRECTE
Les Adrets	contrat en cours
Montbonnot Saint Martin	contrat en cours
Saint Ismier	contrat en cours
Saint Martin d'Uriage	contrat en cours
Saint Nazaire les Eymes	contrat en cours
Tencin	REGIE DIRECTE
Villard-Bonnot	REGIE DIRECTE

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a recensé 900 abonnés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif sur le territoire concerné par le présent rapport.

74% des installations d'ANC contrôlées ne sont pas conformes et doivent faire l'objet d'une réhabilitation sous 1 an ou 4 ans lors des ventes au sens de la réglementation en vigueur lors des diagnostics.

3.2.1.2. Règlement d'assainissement non collectif

Les droits et devoirs des usagers de l'assainissement non collectif doivent être précisés dans le règlement local de l'assainissement non collectif. Ce règlement est présenté en *Annexe 5*.

Les équipements d'assainissement non collectif doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Une fosse toutes eaux assure le prétraitement commun des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (éviers, salles de bains, lave-linge, etc.) ;
- Une fosse septique assure uniquement le prétraitement des eaux vannes. La filière doit alors être complétée par un bac dégraisseur pour le prétraitement des eaux ménagères ;
- Un dispositif de traitement : épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

  Précisions relatives aux toilettes sèches :

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5, introduit une section 5 relative au cas particulier des toilettes sèches. L'article 17 autorise explicitement les toilettes sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) par dérogation de l'article 2 et 3, à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni de pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les toilettes sèches sont mises en œuvre :

- Soit pour traiter en commun les urines et les fèces. Dans ce cas, ils sont mélangés à un matériau organique pour produite un compost ;
- Soit pour traiter les fèces par séchage. Dans ce cas, les urines doivent rejoindre le dispositif de traitement prévu pour les eaux ménagères, conforme aux dispositions des articles 6 et 7.

Afin de respecter ces principes, l'article 17 pose des conditions à la mise en œuvre des toilettes sèches qui doivent mettre en place :

- Une cuve étanche recevant les fèces ou les urines ;
- Une aire étanche conçue de façon à éviter les écoulements et à l'abri des intempéries, sur laquelle est vidée la cuve ;
- Une utilisation des sous-produits (compost) valorisés uniquement sur la parcelle et ne générer aucune nuisance.
- En cas d'utilisation de toilettes sèches, l'immeuble doit être équipé d'une installation conforme au présent arrêté afin de traiter les eaux ménagères. Le dimensionnement de cette installation est adapté au flux estimé des eaux ménagères.

3.2.1.3. Le prétraitement

La « Fosse Septique Toutes Eaux » recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m3 pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m3 par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- Un phénomène biologique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La « Fosse Septique Toutes Eaux » assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

Il existe d'autres systèmes de prétraitement, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par les services de l'état dans certains cas particuliers.

La « Fosse Septique Eaux Vannes » ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obturer les orifices situés en aval.

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

3.2.1.4. Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

L'article 12 précise que les eaux usées traitées drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel doit être soumis à autorisation auprès du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

L'article 13 indique que les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde. Le rejet vers un puits filtrants est soumis à une dérogation.

3.2.1.5. Autres systèmes d'assainissement non collectif

D'autres systèmes d'assainissement autonomes existent. Ces dispositifs sont agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les dispositifs agréés sont disponibles sur le site gouvernemental suivant :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html

3.2.2. Conformité des abonnés en assainissement non-collectif

Le tableau ci-dessus dresse un bilan des contrôles auprès des abonnés en assainissement non collectif au 1er Janvier 2019.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 3-t : Conformité des abonnés en assainissement non collectif

COMMUNES	Nb ANC	Conformes	Non conformes	Non conformes acceptables
Bernin	19	1	18	0
Biviers	46	1	45	0
Chamrousse	1	0	1	0
Crolles	70	2	65	3
Froges	14	14	0	0
Hurtières	2	INC	INC	INC
La Pierre	10	2	8	0
Le Champ-près-Froges	66	54	6	2
Le Versoud	9	0	9	0
Les Adrets	179	28	151	0
Montbonnot Saint Martin	9	2	7	0
Saint Ismier	54	5	49	0
Saint Martin d'Uriage	249	4	208	INC
Saint Nazaire les Eymes	45	7	38	0
Tencin	47	4	43	0
Villard-Bonnot	80	INC	16	INC
TOTAL	**900**	**124**	**664**	**5**

Plus de 74% des installations d'ANC contrôlées ne sont pas conformes et doivent faire l'objet d'une réhabilitation sous 1 an ou 4 ans lors des ventes.

3.2.3. Aptitudes des sols

Les cartes d'aptitudes des sols disponibles sont les suivantes :

- Saint Martin d'Uriage : carte d'aptitude des sols réalisé - SDA 2012
- Biviers, Bernin, Montbonnot Saint Martin et Saint Nazaire les Eymes : carte d'aptitude des sols mis à jour en 2017
- Crolles : carte d'aptitudes des sols – SDA 2010

Sur les communes suivantes, il n'y a pas de carte d'aptitude des sols disponibles : Tencin, La Pierre, Froges, Villard-Bonnot, Le Versoud, Hurtières, Les Adrets, Chamrousse.

Les cartographies d'aptitudes des sols sont annexées au présent rapport – *Annexe 3.1, Annexe 3.2 et Annexe 3.3*.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

4. PROPOSITION D'EXTENSIONS DE RESEAU

Pour les secteurs actuellement zonés en assainissement non collectif, des scénarios sont proposés afin d'envisager des solutions d'aménagements pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire.

Des scénarios ont été étudiés sur les communes de Saint Martin d'Uriage, Chamrousse, Champ-Près-Froges et Tencin.

Fiches	Territoire	Intitulé	Montant Programme	Aptitude du sol	Habitations existantes
SMU-SC8	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur La Grivolée sud	747 305 €	Défavorable à très défavorable	30
SMU-SC9	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur Bonnet Grivolée Nord	632 816 €	Défavorable à très défavorable	45
SMU-SC10	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur Villeneuve	515 973 €	Défavorable	40
SMU-SC11	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur Chef-Lieu Sud	333 799 €	Défavorable à très défavorable	20
SMU-SC12	Saint Martin d'Uriage	Raccordement secteurs Le Chenevas, Le Mas, Le Replat	378 817 €	Défavorable à très défavorable	20
SMU-SC13	Saint Martin d'Uriage	Le Rossin	539 871 €	Défavorable à très défavorable	35
CHA-SC1a	Chamrousse	Raccordement de la future zone économique de Chamrousse	150 995 €	Non connue	
CHA-SC1b	Chamrousse	Mise en œuvre d'un traitement de proximité - ZE Chamrousse	135 240 €	Non connue	
CPF-SC3	Champ-Pré-Froges	Raccordement du hameau de Tigneux	571 895 €	Défavorable à l'infiltration	15
TEN-SC2	Tencin	Raccordement du hameau de Vautravers	310 500 €	Défavorable à l'infiltration	25

Les fiches sont présentées en *Annexe 4*.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les cartes de zonage sont présentées en *annexe 6*.

5.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1.1. Zones concernées

Une grande proportion des zones urbanisées et urbanisables est raccordée au réseau d'assainissement collectif sur le territoire concerné.

La communauté de communes n'a pu à ce jour retenir que très peu d'extension de réseau dans son programme de travaux dont les priorités ont été axées sur la mise en conformité des systèmes actuels.

5.1.1.1. Territoire Ex-SIZOV

Pour les communes de Biviers, Bernin, Montbonnot Saint Martin et Saint Nazaires Les Eymes, les effluents sont traités sur la STEP d'Innovallée.

Sur ce territoire, seulement quelques bâtis à l'écart des zones actuellement desservis sont maintenus en assainissement non collectif.

L'assainissement collectif est assuré pour l'ensemble des zones urbanisées desservies par le réseau d'assainissement existant (raccordable soit en gravitaire, soit par refoulement ou relevage), pour l'ensemble des secteurs d'urbanisation future.

L'unité de traitement est en capacité à recevoir la densification du territoire pour les 10 prochaines années.

5.1.1.2. Chamrousse

Pour la commune de **Chamrousse**, les effluents sont traités sur l'unité de traitement Aquapole de Grenoble Alpes Métropole.

Seul une petite zone d'activité est aujourd'hui non raccordée au réseau d'assainissement. Lors de l'aménagement de celle-ci, le raccordement au réseau sera réalisé.

La totalité du territoire de la commune de Chamrousse sera ainsi en assainissement collectif.

5.1.1.3. Territoire Ex-SIEC

Pour les communes de Tencin, La Pierre, Le Champ-Pré-Froges, Les Adrets, Froges, Villard-Bonnot, Le Versoud et Crolles, les effluents sont traités sur l'unité de traitement Aquapole de Grenoble Alpes Metropole.

Sur la commune de **Tencin**, le réseau dessert la majorité des zones U et AU. Seul le hameau de Vautravers (UAh), présentant un habitat globalement regroupé, n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. Il n'a pas été retenu à court et moyen terme d'amener le réseau sur ce secteur de la commune.

Sur la commune de **La Pierre**, seul quelques habitats en Uc, zone urbaine à vocation d'habitation de faible densité, sont maintenus en zone d'assainissement non collectif. Le reste du territoire communal est déjà desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Sur la commune de **Champ-Pré-Froges**, le réseau dessert la majorité des zones U et AU. Seul le hameau de Tigneux (UAh), présentant un habitat globalement regroupé, n'est pas desservi par un

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

réseau d'assainissement. Il n'a pas été retenu à court et moyen terme d'amener le réseau sur ce secteur de la commune.

Sur la commune **Les Adrets**, le chef-lieu et l'habitat situé en rive droite du ruisseau des Adrets sont desservis par le réseau ainsi que la station de ski de Prapoutel. L'habitat relativement diffus situé en rive gauche du ruisseau est maintenu en zone d'assainissement non collectif.

Sur les communes de **Froges, Villard-Bonnot, Le Versoud et Crolles**, seulement quelques bâtis trop éloignés ou présentant des contraintes de raccordement sont maintenus en assainissement non collectif.

L'assainissement collectif est assuré pour l'ensemble des zones urbanisées desservies par le réseau d'assainissement existant, pour l'ensemble des secteurs d'urbanisation future.

5.1.1.4. Saint Martin d'Uriage

Les effluents de la majorité de la commune sont traités sur la STEP du Sonnant qui sera à court terme déconnecté et remplacé par un raccordement sur le système d'assainissement d'Aquapole de Grenoble Alpes Metropole. Deux autres unités de traitement assurent l'épuration des effluents sur la commune.

La commune comptabilise encore 249 abonnés à l'assainissement non collectif dont plus de 200 sont encore non conformes. L'aptitude des sols est peu favorable à l'infiltration.

Les extensions de réseau proposées ont été retenu en priorité 3 dans la programmation de travaux.

5.1.1.5. Hurtières

Les effluents sont traités par deux petites unités de traitement sur le territoire communal.

Le réseau dessert la majorité des abonnés à l'assainissement sur le territoire communal seul deux abonnés sont maintenus en assainissement non collectif.

5.1.1.6. La cartographie

Les cartes de zonage intègrent en zonage collectif :

- Assainissement collectif immédiat, correspondant aux zones desservies par un réseau d'assainissement, ne nécessitant pas de travaux supplémentaires à charge de la collectivité. Dans ces zones, le raccordement de toute habitation au réseau est obligatoire selon les règles imposées par le règlement d'assainissement collectif.
- Assainissement collectif futur, correspondant aux zones qui seront desservies par un réseau d'assainissement dans le futur, qui nécessitent un investissement de la collectivité et/ou du lotisseur, et éventuellement, l'accord de servitudes de passage.

Le tableau ci-dessous synthétise les scénarios pour lesquels le zonage d'assainissement collectif est retenu.

Fiches	Territoire	Intitulé
SMU-SC8	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur La Grivolée sud
SMU-SC9	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur Bonnet Grivolée Nord
SMU-SC10	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur Villeneuve

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Fiches	Territoire	Intitulé
SMU-SC11	Saint Martin d'Uriage	Raccordement Secteur Chef-Lieu Sud
SMU-SC12	Saint Martin d'Uriage	Raccordement secteurs Le Chenevas, Le Mas, Le Replat
SMU-SC13	Saint Martin d'Uriage	Le Rossin
CHA-SC1a	Chamrousse	Raccordement de la future zone économique de Chamrousse

Lorsque le raccordement des zones d'assainissement collectif futur sera effectif, les propriétaires seront tenus, à leurs frais, dans un délai de 2 ans, de raccorder leur habitation et de mettre hors service leur dispositif non collectif après raccordement.

La non-raccordabilité d'une habitation est appréciée par une étude technico-économique réalisée par l'abonné et communiquée à la commune pour validation. Pour les habitations difficilement raccordables, au sein de la zone d'assainissement collectif, il peut être dérogé à l'obligation de raccordement pour la ou les raisons suivantes :

- Si le coût du raccordement est trop élevé par rapport à l'avantage de se raccorder ;
- Si les modifications techniques sont trop lourdes au regard de la localisation des points de raccordement au réseau communal d'eaux usées ;
- S'il y a des sujétions particulières et lourdes.

Ces exceptions ne s'appliquent que si le système d'assainissement non collectif est conforme et fonctionne parfaitement. Dans le cas contraire, aucune exception ne peut être invoquée.

5.1.2. Organisation du service d'assainissement collectif

Tous les abonnés raccordés bénéficient du service public de l'assainissement collectif.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu : égalité des usagers devant le service.

Plusieurs précisions sont indiquées quant au fonctionnement de ce service :

- La tarification est en cours de convergence, les redevances appliquées diffèrent suivant la commune et son mode d'exploitation (régie / affermage) ;
- Les abonnés dépendent du service public de l'assainissement collectif dès lors que le réseau d'assainissement dessert leur parcelle.
- Le service des eaux du Grésivaudan ou une des entreprises autorisées se charge de faire raccorder le domaine public et la propriété privée à la charge exclusive du propriétaire.
  Dans le cas d'une construction existante, et la réalisation d'une extension du réseau par le service assainissement, le service assainissement peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Le Service des eaux est autorisé à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entrainées par ces travaux. Il sera facturé au propriétaire desservi, sur la base d'un montant fixé par délibération de la collectivité.
- Le service assainissement assure le contrôle des branchements.
- Les abonnés desservis par les réseaux d'assainissement ont l'obligation de se raccorder. Un délai de deux années est accordé aux abonnés nouvellement desservis. Passé ce délai, une majoration de la redevance assainissement collectif sera appliquée, après mise en demeure.
- Seules les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) sont raccordables dans le cas de réseaux d'assainissement collectif dits séparatifs.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au Capital de 550 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Les rejets des eaux pluviales et de piscines sont interdits dans le réseau d'eaux usées.
- Le raccordement d'eaux usées issues de processus industriels ou agricoles est soumis à autorisation.
- Une astreinte est assurée 24h/24h afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement.

5.1.3. Répercussions financières sur le prix de l'eau

5.1.3.1. Les coûts de l'assainissement sur l'eau

Les services appliquent le principe comptable (M49) selon lequel « l'eau paie l'eau » (l'eau consommée est facturée afin de couvrir les dépenses de collecte et de traitement avant rejet vers le milieu naturel).

Dans ce budget autonome, les recettes doivent équilibrer les dépenses. Les prix sont fixés par délibération intercommunale.

La communauté de communes a pris la compétence au 1 er Janvier 2018. Conformément o la législation, une convergence des tarifs a été mise en place et était prévue sur une durée de 4 à 6 ans, en vue d'une variation progressives à la hausse ou à la baisse selon les communes des tarifs de l'assainissement. Les tarifs ont été calculés au regard des prix pratiqués en 2017 sur le territoire de la communauté de communes et des investissements à venir.

Toutefois, après un an d'exercice de la compétence, les constats au niveau financier sont les suivants :

- Un niveau d'endettement très élevé (dont 33% a été contracté en 2017, l'année précédent le transfert) obligeant dans l'immédiat la collectivité à ne plus contracter de nouveaux emprunts ;
- Des communes ou syndicats qui n'ont pas transféré leurs résultats (25 % des résultats constatés en 2017 non transféré) ;
- Un équilibre précaire et non atteint pour l'assainissement en gestion déléguée.

La communauté de communes a ainsi dû revoir les termes de sa convergence délibérée en novembre 2017. Il a été décider de faire converger dès 2019 les parts fixes et variables pour les mètres cubes consommés au-delà du 90ème.

Les prix pour chaque commune sont présentés dans le tableau suivant.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 5-a : Tarifs de l'assainissement par commune au 1er Janvier 2019

Part fixe	Tout le territoire hors Chamrousse	19,30 €HT
	Chamrousse - Diamètre 15 mm	19,30 €HT
	Chamrousse - Diamètre 20 mm	680,83 €HT
	Chamrousse - Diamètre 25 mm	861,15 €HT
	Chamrousse - Diamètre 30 mm	1 223,86 €HT
	Chamrousse - Diamètre 40 mm	2 533,29 €HT
	Chamrousse - Diamètre 50 mm et plus	4 762,19 €HT
Part variable pour les 90 premiers m3	Bernin	1,3391 €HT
	Biviers	1,4069 €HT
	Crolles [secteur Montfort]	1,4182 €HT
	Montbonnot Saint Martin	1,3391 €HT
	Saint Nazaires Les Eymes	1,2091 €HT
	Saint Ismier	1,4280 €HT
	Crolles hors Montfort	1,4500 €HT
	Froges	1,4500 €HT
	Hurtières	1,4500 €HT
	La Pierre	1,4500 €HT
	Le Champ-près-Froges	1,4500 €HT
	Le Versoud	1,4500 €HT
	Les Adrets	1,4500 €HT
	Tencin	1,4500 €HT
	Villard-Bonnot	1,4500 €HT
	Saint Martin d'Uriage	1,4500 €HT
	Chamrousse	0,9228 €HT
Part variable pour les m3 au-delà du 90ème		1,4500 €HT
Forfait pour les abonnés de l'assainissement ne disposant ni d'abonnement à l'eau potable, ni de dispositif de comptage	Foyer < 3 personnes	62,57 €HT
	Foyer de 3 à 6 personnes	115,66 €HT
	Foyer de plus de 6 personnes	133,37 €HT
Equipement alimenté en eau par une ressource ne provenant pas du réseau d'eau public d'eau potable et générant un écoulement d'eau usées au réseau public d'assainissement collectif		40,00 €HT/équipement/an

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Le prix de l'assainissement inclut :

- Les coûts d'exploitation

Le prix du service de l'eau (ramené sur la facture d'eau de l'usager, au mètre cube consommé) correspond à l'ensemble des opérations de collecte, de transit et enfin de traitement pour la protection de l'environnement.

La collecte, le transit et la dépollution sont financées par la redevance assainissement. Cette redevance couvre donc l'entretien et le renouvellement du système d'assainissement collectif.

- Les coûts d'investissement

Le prix de l'eau inclut une part de financement des nouvelles installations de collecte, de transfert ou de traitement.

En dehors de l'autofinancement à travers les diverses participations (PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif / PFB : Participation aux Frais de Branchement), de l'amortissement technique des installations et du recours à l'emprunt, la collectivité est susceptible de recevoir des aides provenant d'organismes publics.

5.1.3.2. Les aides publiques potentielles

La multiplicité des acteurs de l'eau pourrait, à priori, entraîner une grande dispersion potentielle des aides à l'investissement. En fait, les financeurs principaux sont beaucoup moins nombreux.

Il peut s'agir des organismes percevant des redevances sur la facture d'eau de l'usager :

- L'Agence de l'Eau dans le cadre de son 10ème programme d'aide : prime pour épuration…
- Le département qui perçoit une partie des impôts locaux.

5.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.1. Zones concernées

Les zones retenues en assainissement non collectif correspondent au reste du territoire non concerné par les zones colorées. Pour ces secteurs, le scénario d'assainissement collectif n'a pas été retenu pour au moins une des raisons suivantes :

- Faibles perspectives d'urbanisation
- Eloignement des réseaux existants
- Faible nombre d'habitations concernées
- Difficulté de raccordement qui entraine un coût important d'investissement et d'exploitation

5.2.2. Description des filières d'assainissement non collectif

Pour chaque habitation non raccordée à l'assainissement collectif, une filière d'assainissement non collectif peut être pressentie parmi celles décrites au paragraphe « 3.2.1. – Données générales sur l'assainissement non collectif » en fonction des contraintes de terrain observées. Une étude géotechnique à la parcelle permet de déterminer avec certitude la filière d'assainissement non collectif adaptée.

5.2.3. Organisation du service d'assainissement non collectif

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 transmet aux communes ou groupements de communes des attributions nouvelles en termes de contrôle de l'assainissement non collectif.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au Capital de 550 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, à l'échelle intercommunale un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en place. Les tâches qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- Diagnostic technique des dispositifs d'assainissement non collectif traitant les eaux usées domestiques (ni artisanales, ni agricoles)
- Vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution (avant remblaiement) des ouvrages
- Vérification périodique du bon fonctionnement :
    - Bon état des ouvrages
    - Bon écoulement des effluents jusqu'au traitement
    - Accumulation normale des boues dans la fosse septique ou fosse septique toutes eaux
    - Contrôle de la qualité du rejet éventuel
    - Visa de l'entretien et de la vidange par une entreprise agréée

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97). A ce titre, il est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu (égalité des usagers devant le service).

Le SPANC a pour mission d'assurer un diagnostic technique, il ne constitue pas une police administrative (propre au Maire).

Cependant, la Communauté de communes Le Grésivaudan peut appliquer en cas de non-conformité les dispositions prévues par l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le tableau recensant le nombre d'abonnés au Service Public d'Assainissement Non Collectif et faisant état de l'avancement des contrôles des équipements d'assainissement non collectif existants a été présenté au paragraphe « 3.2.2 – Conformité des abonnés en assainissement non collectif ».

5.2.4. Cout du projet et répercussions financières

5.2.4.1. Investissement et fonctionnement

Le coût d'investissement pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif est très variable d'un abonné à l'autre, il dépend notamment :

- De la nature de l'opération (constructions neuves ou réhabilitations)
- De la qualité des ouvrages existants (fosses réutilisables ou à remplacer, etc.)
- De la nature des sols
- Des contraintes locales (fortes pentes, nécessité de relever les effluents, etc.)
- Du dimensionnement des ouvrages (fonction de la taille et de l'occupation du bâti)

Les coûts de fonctionnement sont différents selon le type d'assainissement non collectif :

- Vidanges des ouvrages de prétraitement : Les dispositifs de prétraitement, fosses septiques ou fosses toutes eaux doivent être vidangés au moins tous les huit ans avec une fréquence moyenne conseillée de 4 ans. Le vidangeur doit remettre à l'abonné un bordereau de suivi de déchet attestant de l'élimination réglementaire des produits de la vidange. Le coût de la vidange peut donc être estimé à environ 300 euros tous les 4 ans, soit environ 75 euros par an. Cet entretien est indispensable pour éviter le colmatage des fosses et pour empêcher tout départ de boues susceptibles de colmater les ouvrages de traitement à l'aval ou de nuire à l'environnement et à la salubrité publique si le rejet est direct.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au Capital de 550 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

En général, la vidange des fosses est réalisée lorsque le volume de boues atteint 50% du volume de la fosse, soit moitié boues/moitié eaux, estimé à tous les 4 ans.

- Renouvellement des filtres à sables : Un colmatage progressif des filtres à sable est généralement constaté après une dizaine ou une quinzaine d'années de fonctionnement des ouvrages malgré un entretien régulier. Un coût de renouvellement de ces installations est donc à prévoir, il peut être estimé à environ 3 000 € HT/15 ans, soit environ 200 € HT/an.

5.2.4.2. Répercussions financières

La totalité des coûts d'investissement et de fonctionnement des filières d'assainissement non collectif est à la charge des propriétaires des installations.

Seuls les contrôles sont organisés par le SPANC de la Communauté de Communes Le Grésivaudan:

- Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Contrôle de bonne réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif
- Conseil et accompagnement des programmes d'aide des organismes publics.

Les tarifs liés au contrôle des installations d'assainissement non collectif sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5-b : Tarifs liés au contrôle des installations d'assainissement non

Assainissement non collectif		Tarif à compter du 01/01/2019
Contrôle de conception / réalisation	Conception	170 €HT
	Réalisation	170 €HT
Contrôle conformité pour ventes - sur demande		160 €HT
Contrôle de bon fonctionnement		150 €HT
Contre visite / visite supplémentaire / second avis		70 €HT
Déplacement infructueux		
Assainissement individuel non conforme		

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au Capital de 550 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

6. CONCLUSION

Le cadre du zonage d'assainissement est le suivant :

- Assainissement collectif :
  - Extension de la zone d'assainissement collectif existante aux zones urbaines desservies par le réseau d'assainissement existant, aux zones d'urbanisation immédiates ainsi qu'aux secteurs d'urbanisation future en proximité des réseaux existants ;
  - Les groupements d'habitations importants et denses actuellement non raccordés, et enclavés, seront à moyen ou longue terme desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Ce choix est toujours cohérent avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation à moyen terme et les contraintes mises en évidences dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement ayant abouti au zonage d'assainissement en vigueur.

- Assainissement non collectif :

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est chargé de diagnostiquer la conformité des installations d'assainissement non collectif et de vérifier leur entretien.

Les secteurs d'assainissement collectif futur relèvent de l'assainissement non collectif et par conséquent relèvent de la réglementation du SPANC tant qu'ils ne seront pas branchés sur le réseau collectif.

Par ailleurs les habitations existantes de la zone en assainissement collectif immédiat, considérées comme raccordables pourront déroger à l'obligation de raccordement sur présentation d'une étude technique et financière justifiant la solution non collective par rapport à la solution collective.

L'ensemble étude et mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif sera réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification de non-conformité. Passé ce délai la boîte de branchement sera posée aux frais du propriétaire et la parcelle sera considérée comme raccordable.

La délimitation des zones d'assainissement collectif actuel et futur figure sur la carte de zonage jointe au présent document.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit uniquement le statut des parcelles cadastrales au regard du traitement des eaux usées. Certaines parcelles portant différents statuts au regard des documents d'urbanisme (U et N) peuvent donc être classées en assainissement collectif.

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7. ANNEXES

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.1. ANNEXE 1 – LES CONVENTIONS

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.1.1. Annexe 1.1 – Convention entre Saint Martin d'Uriage et Vaulnaveys le Haut

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.1.2. Annexe 1.2 -convention entre le SIEC et Grenoble alpes Métropole

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.1.3. Annexe 1.3 – Convention entre le SIADI (pour le rejet des réseaux de Chamrousse) et Grenoble alpes Métropole

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.1.4. Annexe 1.4 – Convention et arrêté de rejet des Laboratoire Dermatologique d'Uriage

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.1.5. Annexe 1.5 – Convention, Avenant et arrêté de rejet – Teisseire

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.2. ANNEXE 2 – ACCORD DE PRINCIPE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR LE RACCORDEMENT DES RESEAUX DE SAINT MARTIN D'URIAGE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AQUAPOLE

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.3. ANNEXE 3 – APTITUDES SOLS A L'INFILTRATION

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.3.1. Annexe 3.1 – Aptitude des sols à l'infiltration sur les communes de l'ex-SIZOV

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.3.2. Annexe 3.2 – Aptitude des sols à l'infiltration sur la commune de Crolles

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.3.3. Annexe 3.3 – Aptitude des sols à l'infiltration sur la commune de saint Martin d'Uriage

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.4. ANNEXE 4 – FICHES SCENARIOS DE RACCORDEMENT

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.5. ANNEXE 5 – REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6. ANNEXE 6 – CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.1. Zonage de la commune de Bernin

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.2. Zonage de la commune de Biviers

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.3. Zonage de la commune de Chamrousse

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.4. Zonage de la commune de Champ-Pré-Froges

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.5. Zonage de la commune de Crolles

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.6. Zonage de la commune de Froges

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.7. Zonage de la commune de Hurtières

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.8. Zonage de la commune de La Pierre

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.9. Zonage de la commune de Le Versoud

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.10. Zonage de la commune de Les Adrets

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.11. Zonage de la commune de Montbonnot Saint Martin

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.12. Zonage de la commune de Saint Martin d'Uriage

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.13. Zonage de la commune de Saint Nazaire Les Eymes

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.14. Zonage de la commune de Saint Ismier

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.15. Zonage de la commune de Tencin

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

7.6.16. Zonage de la commune de Villard Bonnot

PROFILS ETUDES GRENOBLE 2 avenue de Vignate – Bât B 38610 GIERES - Tél. 04 76 52 94 84 - grenoble@profilsetudes.fr
Sarl au **Capital de 550 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - APE 7112 B - RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657



Légende

Canalisations
- Unitaire
- Eaux usées
- SIEC

Zonage
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Ouvrages spéciaux
- PR
- DO

Cadastre
- Batiment
- Parcelle

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Communauté de Communes du Grésivaudan
Le Grésivaudan
390, rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
Tel : 04 76 08 04 57

Nature des Ouvrages

RESEAUX HUMIDES

ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

LOT 1

SCHEMA INTERCOMMUNAL

Désignation de la pièce

ZONAGE ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e			
d			
c	16/04/19		
b	18/02/19		
a	28/11/18	Version originale	MDR

Echelle: 1 / 6 000

Désignation de la pièce: G38-926RH161-ZON-VIL

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES
17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30
Email : ped@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN

Le Grésivaudan
390, Rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex
Tel : 04 76 08 04 57

Nature des Ouvrages

RESEAUX HUMIDES

ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LOT 1

SCHEMA INTERCOMMUNAL

Désignation de la pièce

ZONAGE EAU POTABLE

COMMUNE DE VILLARD BONNOT

Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e			
d			
c			
b			
a	21/01/20	Version originale	MDR

Echelle : 1:6000

Désignation de la pièce : **G38-926RH161**

Maître d'Oeuvre

PROFILS ETUDES
17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tél : 04 79 26 59 29 - Fax : 04 79 26 59 30
Email : pedl@profilsetudes.fr - http://www.profilsetudes.fr

N O E S

Légende

ZONAGE EAU POTABLE

OUVRAGES ET RESEAUX EAU POTABLE
- Captage
- Réservoir
- Station de pompage / surpresseur

CANALISATIONS
- Adduction
- Distribution
- Adduction / distribution
- Distribution surpressée / refoulement
- Trop plein / vidange
- Abandonnée
- Branchement

Cours d'eau

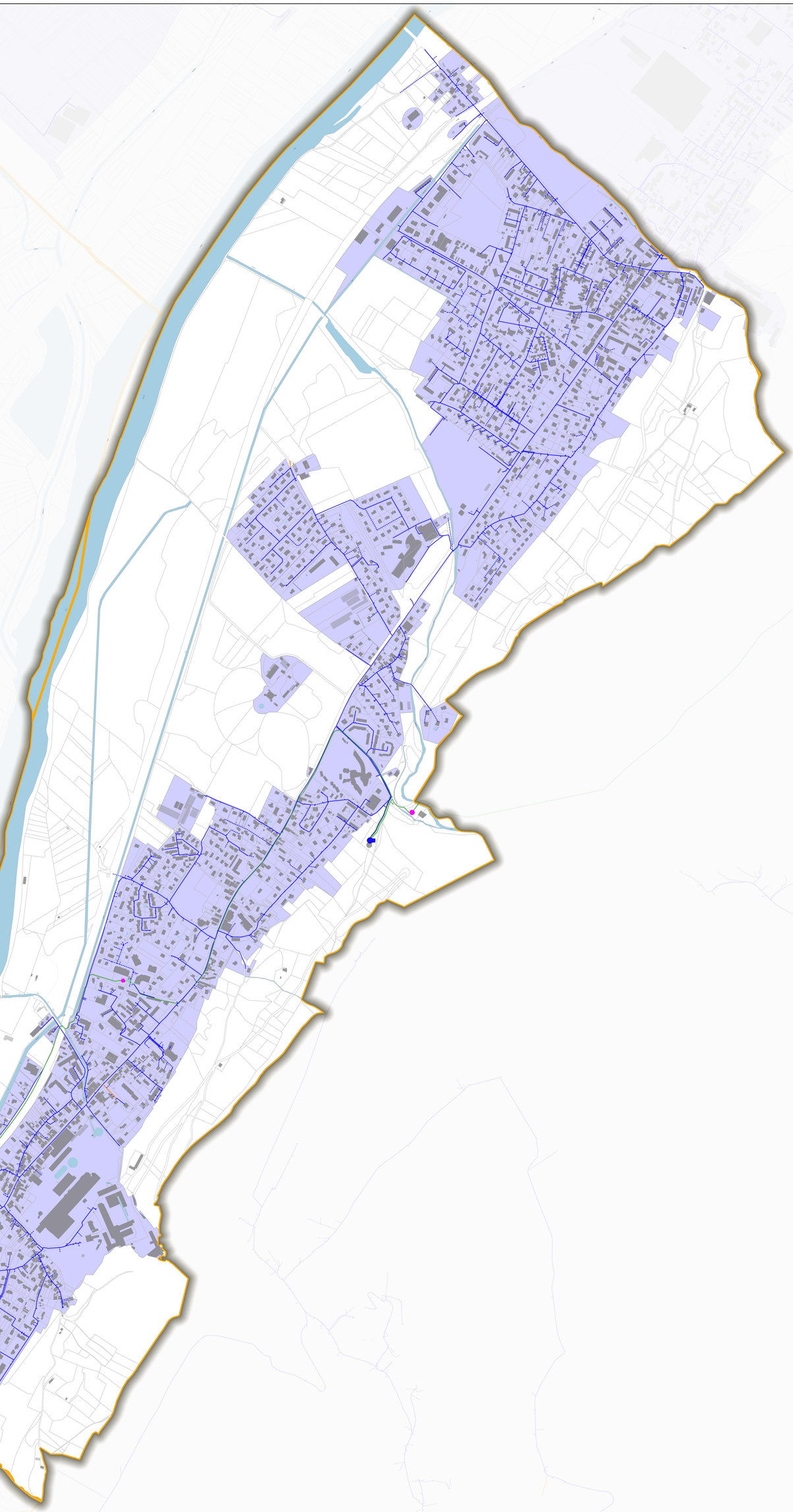


Schéma de distribution d'eau potable
Commune de Villard-Bonnot

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Légende :

- Tronçon distribution
- Tronçon adduction
- Tronçon vidange
- Tronçon privé
- Tronçon irrigation / fontaine
- Tronçon hors service
- Captage
- Réservoir
- Fontaine
- Commune
- Parcelle
- Bati
- Zone desservie AEP

N

0 150 300 m

Plan produit en l'état actuel des connaissances patrimoniales

Direction Eau et Assainissement
Cartographie - SIG
Aout 2024